

AMPHITÉA

L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite

NOVEMBRE 2026

magazine #125

FACE AU DÉCÈS : COMMENT RÉAGIR, COMMENT ANTICIPER ?

SAVOIR COMMENT AFFRONTER LA DISPARITION D'UN PROCHE N'ENLÈVE RIEN AU CHAGRIN MAIS FACILITE LA PRISE EN CHARGE DE DÉMARCHES LONGUES ET COMPLEXES. PRÉPARER SES OBSÈQUES PERMET DE DÉDRAMATISER LE TABOU DE LA MORT.

- Les premières mesures d'urgence
- Le marathon des démarches
- Si le défunt était chef d'entreprise
- Anticipez pour ménager vos proches

P.18



Conjoint survivant, vous n'êtes pas seul face au deuil.

P.25



Et si le défunt était chef d'entreprise.

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous souhaitez approfondir un sujet traité dans ce magazine ? N'hésitez pas à vous reporter aux précédents numéros, soit dans leur version papier, soit en version numérique sur www.amphitea.com

Patrimoine : « Patrimoine : transmettez en toute sérénité » (n°124, mars 2026)

Prévoyance décès : « Prévoyance : anticipez les aléas de la vie ! » (n°123, octobre 2025)

Services proposés par AG2R LA MONDIALE : « Retraite, épargne et patrimoine, en route vers les services » (n°117, octobre 2022)

Protection et transmission du patrimoine professionnel : « Dirigeants d'entreprise, gardez le cap sur votre protection » (n°115, septembre 2021)

AMPHITÉA magazine est imprimé sur du papier recyclé et répond à un cahier des charges environnemental de bonne gestion des déchets et de non-utilisation de produits toxiques.



Sommaire #125

ÉDITO

P.3 L'édito d'Yvan Stolarczuk, Directeur général d'AMPHITÉA

PANORAMA

P.4-5 Face au décès : les principales étapes

GRAND TÉMOIN

P.6-7 « La souscription à un contrat obsèques est de plus en plus plébiscitée. »
Élisabeth Charrier, Déléguée générale de la Fédération Nationale du Funéraire (FNF)

DOSSIER

- P.8 Perdre un proche : de l'urgence aux démarches de demain
- P.9-13 Les premières mesures, le recours aux pompes funèbres
- P.14-17 Le marathon des démarches, le recours au notaire
- P.18-21 Le conjoint survivant face au deuil
- P.22-24 Pensez à ceux qui devront gérer votre décès
- P.25-26 Proches d'un chef d'entreprise décédé, que devez-vous faire ?
- P.27-28 Les mesures d'anticipation à prendre par les chefs d'entreprise

VIE DE L'ASSOCIATION

P.29-31 Découvrez l'actualité de votre Association



En votre qualité d'adhérent(e) de notre Association, vous bénéficiez du magazine AMPHITÉA dans sa version papier. Si vous ne souhaitez plus le recevoir dans ce format, écrivez-nous : amphitea@amphitea.com
Le magazine reste accessible sur notre site en version électronique (espace "En pratique / Documentation").

SOYEZ CONNECTÉ SUR
amphitea.com

Besoin de plus d'informations ?

Rendez-vous sur notre site www.amphitea.com pour y retrouver le dossier enrichi.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

AMPHITÉA magazine #125 • Directeur de la publication: Yvan Stolarczuk • Comité éditorial: Yvan Stolarczuk, Pierre Geirnaert, Guillaume Bertho, Frank Mauerhan, Guillaume Taupin • Correspondants régionaux du Comité communication: Jean-Hubert Archen, Salma Badabhai, Pascal Dieusaert, Nicolas Djetcha, Julie Simon, Guillaume Chevron, Yves-Thégonnec Tulane • Conception & réalisation: humancom • Photo de couverture: iStock – Éditeur: DMR SA • Impression: BLG • Dépôt légal: à parution • Ce magazine s'adresse aux adhérents d'AMPHITÉA. ISSN 1634 – 1929 • AMPHITÉA – 5, rue Cadet 75009 Paris • Tél.: 01 71 24 02 60 • e-mail: amphitea@amphitea.com.

« Ne pas ajouter des soucis à la peine »

Connaissiez-vous l'échelle de stress de Holmes et Rahe ? Élaborée en 1967 par deux psychiatres américains, elle permet de calculer le niveau de stress d'une personne à un moment donné. Elle pourrait également déterminer la probabilité que la santé de cette personne soit affectée au cours de l'année lors de la survenue d'événements, comme le décès du conjoint qui arrive en première place et celui d'un proche en cinquième. C'est dire si la perte d'un être cher a forcément des répercussions émotionnelles et même médicales sur ceux qui le vivent.

Au-delà du chagrin, que chacun va vivre de façon différente, la disparition d'un proche provoque aussi un bouleversement qui touche tous les aspects de notre vie et nous oblige à prendre, qu'on le désire ou non, des décisions matérielles, financières, patrimoniales. Elle prend aussi, pour tout le monde, une dimension

administrative dont la gestion vient perturber le difficile, mais nécessaire, cheminement vers l'acceptation du deuil.

Qu'il ait été "brutal et soudain" (accident, suicide) ou "prévisible et accompagné" (maladie, vieillesse), nous avons tous été ou serons confrontés à la disparition d'un proche à un moment ou à un autre de notre vie. Et l'augmentation mécanique, très importante, du nombre des décès des anciens baby-boomers dans les prochaines années va multiplier le nombre des personnes qui vont devoir affronter de telles situations.

Fidèle à sa vocation, AMPHITÉA vous propose de répondre aux principales questions à aborder lors du décès et vous apporte des réponses concrètes : quelles sont les démarches à effectuer, dans quel ordre et dans quels délais ? Comment choisir une entreprise de pompes funèbres ? À quel coût et dans quelles conditions réglementaires ? Quels sont les obligations et droits en tant qu'héritier ?

Et, bien entendu, nous ne pouvons que vous inciter à penser à votre propre situation. Car en prévoyant l'organisation de vos obsèques, en mettant de l'ordre dans vos papiers, en indiquant clairement



vos choix et en préparant les bons actes avec les bons conseils, vous faciliterez les choses pour celles et ceux pour lesquels la vie va continuer.

Bonne lecture !

Yvan Stolarczuk,
Directeur général d'AMPHITÉA



651 000 DÉCÈS

en France en 2025
(+ 1,5 % par rapport à 2024)

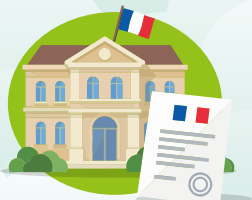
Source : bilan démographique Insee

Lorsque nous avons préparé ce numéro, nous ne pensions pas que la famille AMPHITÉA serait concernée au plus près par le sujet et perdrait l'un de ses piliers fondateurs. C'est avec une très grande peine que nous avons appris la disparition de Guy Lamelot, ancien Directeur de notre Association, le 2 août dernier. Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille et lui rendons hommage en page 30.

Face à un décès : les principales étapes



Décès



Obtenir
l'acte de décès
en mairie.



Contacter les pompes funèbres.
Vérifier l'existence de volontés
écrites et d'un contrat obsèques.



Prévenir l'employeur,
France Travail ou les salariés
(si chef d'entreprise).
Publier un avis de décès.

24 H/48 H



Identifier
des héritiers.
Faire l'inventaire
patrimoine/dettes.



Prévenir le propriétaire
(si locataire).
Résilier ou transférer
les contrats (eau, énergie, internet).



Informar
les assurances
habitation et auto.

DURANT LES PREMIÈRES SEMAINES



Clôturer
ou transférer
les comptes
bancaires.



Vérifier
le versement
effectif des capitaux
et rentes.



Rassembler
les justificatifs
de revenus du défunt
pour la déclaration.

DE 2 À 6 MOIS



Administratif



Obsèques



Banque et finance

La perte d'un proche est une épreuve éprouvante, où les démarches administratives s'ajoutent au poids du chagrin. Pour vous accompagner dans ce parcours, AMPHITÉA vous aide à y voir plus clair grâce aux repères essentiels de chaque étape.



Informez les organismes bancaires.



Organiser l'inhumation ou la crémation (14 jours max.).



Informez CPAM, CAF, caisses de retraite, mutuelle et prévoyance. Demandez les aides (capital décès, réversion...).



Prévenez les assurances et recherchez les contrats (prévoyance, assurance-vie...).

DURANT LES PREMIÈRES SEMAINES



Informez l'administration fiscale pour ajuster le prélèvement à la source.



Vérifiez si testament, contrat de mariage ou donation entre époux. Contactez le notaire pour ouvrir la succession.



Organisez le paiement des dépenses autorisées et des dettes courantes. Activez l'assurance emprunteur en cas de crédit. Dresser le bilan financier (actif/passif).

DURANT LES PREMIÈRES SEMAINES



Finaliser et déclarer la succession (dans les 6 mois). Procéder à sa liquidation.



Mettez à jour les contrats restants au nom du conjoint et/ou des héritiers.



Effectuez la déclaration finale de revenus du défunt et régularisez l'impôt.

ANNÉE SUIVANTE

 Assurance

 Succession

« LA SOUSCRIPTION À UN CONTRAT OBSÈQUES EST DE PLUS EN PLUS PLÉBISCITÉE. »

Pour **Élisabeth Charrier**, Déléguée générale de la Fédération Nationale du Funéraire (FNF), le financement de ses obsèques à l'avance, via une assurance, est une tendance forte du marché du funéraire.

AMPHITÉA magazine : Pouvez-vous définir le marché du funéraire en quelques chiffres ?

Élisabeth Charrier : Il y a environ 650 000 décès par an en France, mais, selon les projections démographiques liées au papy-boom, ce chiffre devrait atteindre 850 000 d'ici 2040-2050, pour ensuite décroître. Ces décès ont lieu à 80 % en milieu hospitalier ou en établissement et à 20 % à domicile. Les crémations représentent 45 % des funérailles et sont en progression constante. Enfin, un tiers des défunts a souscrit un contrat obsèques.

Il est très important de faire connaître ses volontés. »



CHIFFRES CLÉS DU BAROMÈTRE 2024

- **52 %** des répondants à l'enquête ont déjà organisé des obsèques.
- Pour **7 personnes sur 10**, l'organisation d'obsèques concernait un parent.
- **50 %** des personnes ayant organisé des obsèques ont prélevé de l'argent sur le compte du défunt, **29 %** ont utilisé une assurance obsèques, **27 %** des fonds de la famille ou des proches, **13 %** l'aide d'une mutuelle, **9 %** l'argent de la succession. Plusieurs modes de financement peuvent être utilisés en même temps.
- **9 personnes sur 10** ayant organisé des obsèques étaient satisfaites de la prestation des pompes funèbres.
- À la suite de l'organisation des obsèques, **42 %** des répondants souhaitent organiser leurs propres obsèques, **55 %** veulent les financer.



©Groupe SLR

A. M. : Selon le baromètre sur le marché du funéraire, établi tous les deux ans par votre fédération, l'une des grandes tendances actuelles est la personnalisation des obsèques. Qu'entend-on par là ?

E. C. : La religion intervient de moins en moins dans l'organisation des obsèques, avec moins d'une cérémonie sur deux prise en charge par un culte et une augmentation du nombre des cérémonies laïques.

La prise de conscience de l'importance du dernier hommage rendu au défunt dans le processus de deuil amène les familles à introduire des éléments de personnalisation dans les cérémonies, comme des objets symboles transitionnels.

On peut, par exemple, demander à l'opérateur funéraire un cercueil de couleur, en osier comme pour les obsèques de Brigitte Bardot ou en bois brut, afin de permettre l'écriture de messages.

La sépulture, autrefois assez standardisée, peut aussi faire l'objet de demandes particulières : pierre tombale peinte ou gravée, monument remplacé par un parterre de fleurs ou d'arbustes plantés en pleine terre.

Les opérateurs sont à l'écoute des familles, mais aussi des personnes qui veulent anticiper en préparant leurs obsèques de leur vivant.

A. M. : Cette anticipation passe par la souscription d'un contrat obsèques permettant un financement à l'avance...

E. C. : Oui. Même si le premier mode de financement reste le prélèvement sur le compte bancaire du défunt, avec un montant de 5 965 euros, revalorisable chaque année au 1^{er} janvier, la souscription à un contrat obsèques est de plus en plus plébiscitée. En particulier après l'organisation d'obsèques qui constitue un élément déclencheur.

Les jeunes de moins de 45 ans sont particulièrement enclins à anticiper leurs propres obsèques après une première confrontation avec cette épreuve.

Les contrats obsèques sont souscrits à 20 % en prestations et à 80 % en capital. Cela s'explique par le frein psychologique lié au fait qu'il est plus facile d'aller voir son assureur que de pousser la porte d'un opérateur funéraire.

Néanmoins, j'encourage vivement les personnes qui veulent anticiper à venir se rendre compte du budget nécessaire pour l'organisation de leurs obsèques en chiffrant les dépenses engendrées par leurs souhaits, car les moyens de financement nécessaires restent relativement flous dans l'esprit des intéressés.

A. M. : Quelle autre recommandation feriez-vous ?

E. C. : Plus globalement, il est très important de faire connaître ses volontés, que ce soit auprès d'un opérateur funéraire, ce qui a valeur testamentaire, ou, plus simplement, sur un simple papier daté et signé, à glisser dans son livret de famille. Cette précaution peut éviter des questionnements – qu'est-ce qu'il, ou elle, aurait voulu ? – mais aussi des conflits familiaux.

Il est également important de faire savoir à ses proches que l'on a souscrit un contrat, car un certain nombre de ces contrats obseques ne sont pas réclamés.

Dans le doute, face au décès d'un proche, il est impératif d'interroger l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (Agira) en remplissant gratuitement un formulaire en ligne.

A. M. : Une autre tendance détectée par votre baromètre est le besoin d'accompagnement...

E. C. : Les démarches administratives liées à un décès sont lourdes et nombreuses. Face à elles, on se sent vite démuni, un sentiment particulièrement vif chez les jeunes générations.

Les opérateurs funéraires proposent, dans ce domaine, un large panel de services qui peuvent aller jusqu'à la préparation des courriers administratifs, que les clients n'ont plus qu'à signer.

A. M. : Le respect de l'environnement est également une tendance lourde dans l'organisation des obsèques...

E. C. : La volonté d'écologie est une tendance plutôt urbaine et touche principalement les jeunes : plus on vieillit, plus on recherche la simplicité ; plus on est jeune, plus on est sensible au respect de ses convictions, en l'occurrence écologiques.

Cette tendance s'exprime notamment dans le choix des matériaux : bois du cercueil issu d'une forêt certifiée, biodégradabilité, absence de produits chimiques de conservation, capotons du cercueil en fibres naturelles, pierre

Plus on vieillit, plus on recherche la simplicité ; plus on est jeune, plus on est sensible au respect de ses convictions.

tombale issue de carrières locales et non pas importée de Chine, absence de fleurs coupées, organisation de services de covoiturage ou de transports groupés lors de la cérémonie...

Le don *in memoriam* fait à une association, vient souvent compléter la démarche écologique. Le choix de la crémation est également motivé par un souci environnemental, puisqu'elle est moins émettrice de CO₂ que l'inhumation.

A. M. : Y a-t-il d'autres raisons pour expliquer la progression de la crémation ?

E. C. : Cette progression, régulière, est de 2 % ou 3 % chaque année, et la crémation pourrait concerner 60 % des décès d'ici 2030. Nous serons encore loin de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne, où la proportion est de respectivement 80 % et 70 %, mais, même si la crémation a mis 200 ans à se faire accepter et à se développer, elle fait maintenant partie de nos habitudes sociétales.

Le recul des pratiques religieuses est incontestablement une explication, mais aussi le coût financier, moindre pour une crémation que pour une inhumation, surtout si l'on prend en compte les dépenses à long terme : une inhumation dans un caveau en pleine terre coûte plus cher qu'une inhumation dans un monument cinéraire individuel ou dans une case de columbarium.

A fortiori, une inhumation coûte plus cher qu'une dispersion des cendres dans la nature... Mais attention, le processus de deuil n'est pas le même en l'absence de sépulture. •

**DE NOUVEAUX MODES DE SÉPULTURE À L'ÉTUDE**

Trois alternatives à l'inhumation et la crémation font actuellement l'objet d'un groupe de travail du Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) et de recherches universitaires : l'aquamation, la promession et l'humusation.

• **L'aquamation** est une sorte de crémation par l'eau utilisant de l'eau chaude et un produit alcalin qui accélère la dissolution des tissus. Il reste les os, réduits ensuite en poudre que l'on peut restituer à la terre. Plusieurs pays l'autorisent déjà.

• **La promession** consiste à congeler le corps à très basse température avec de l'azote liquide, pour le rendre friable par vibration et le déshydrater. Il devient alors une poudre que l'on peut aussi restituer à la terre.

• **L'humusation ou terramation**, expérimentée en Belgique, consiste à placer le corps dans un mélange organique qui favorise sa décomposition, en vue d'un retour à la terre. À terme, les matières organiques sont transformées en humus ou compost et les os sont réduits puis amalgamés à cet humus.

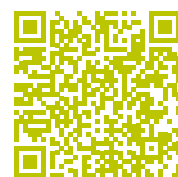
Ces nouveaux modes de sépulture, interdits pour le moment en France, butent sur trois verrous : un verrou juridique, un verrou sanitaire et environnemental et un verrou "dignité des morts".

**La Fédération Nationale du Funéraire (FNF)**

Créée en 1937, elle est la première fédération patronale du secteur funéraire. Elle représente l'ensemble des acteurs du domaine quels que soient leur taille, leur statut ou leur activité. Sa mission porte sur l'information et la promotion de ses adhérents. La FNF joue un rôle actif dans l'évolution du secteur funéraire, en répondant aux nouvelles tendances et en anticipant les besoins futurs.

Pour en savoir plus : www.federation-fnf.fr

www.amphitea.com



EN SAVOIR +

Retrouvez l'enquête complète sur notre site.

PERDRE UN PROCHE : DE L'URGENCE AUX DÉMARCHES DE DEMAIN

La perte d'un être cher est une épreuve qui plonge brutalement les proches dans un profond désarroi. Déjà éprouvant sur le plan émotionnel et psychologique, ce moment est aussi souvent rendu plus complexe par l'urgence et l'ampleur des responsabilités qui s'imposent.

Dès le décès, l'entourage doit en effet se mobiliser pour organiser les obsèques et accomplir de nombreuses démarches qui vont s'étaler dans le temps, souvent sur plus d'une année. Il va falloir aussi gérer le règlement de la succession, faire le tour des aides disponibles pour le conjoint survivant, ou encore envisager pour lui, s'il en a besoin, un soutien psychologique.

La nature même du décès – qu'il soit brutal ou prévisible, accidentel, causé par une maladie ou lié simplement à la vieillesse – ainsi que l'âge et la situation personnelle du défunt sont autant de facteurs qui influencent différemment la gestion de cette période délicate. Parce qu'il impacte un grand nombre de personnes, le décès d'un dirigeant d'entreprise, par exemple, doit faire l'objet de mesures particulières.

Conçu comme un guide pratique, ce numéro de votre magazine vous détaille la marche à suivre, pas à pas, pour faire face à un décès.

Mais vous pouvez aussi, de votre vivant, aider vos proches à gérer votre futur décès au mieux en l'anticipant.

Prévoir ce qui se passera après votre mort, c'est faire le point sur ce qui est prévu dans vos régimes de protection sociale et vos contrats – régime obligatoire, épargne retraite, prévoyance... –, afin d'améliorer votre couverture si besoin.

C'est parler sans tabou de votre décès avec vos proches pour exprimer vos volontés et/ou vos directives anticipées, mettre de l'ordre dans vos données personnelles, qu'elles soient administratives, fiscales ou financières, établir un dossier d'informations personnelles, vérifier les clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurance-vie.

En prenant des mesures qui allégeront les contraintes matérielles de votre disparition, vous permettrez à ceux que vous laisserez dans la peine de se consacrer pleinement à leur deuil. C'est le deuxième objectif de ce numéro : vous inviter à envisager votre décès et ses conséquences, sereinement, de manière dépassionnée, pragmatique et responsable.

Ce thème est bien entendu un sujet sensible. Apportons ensemble des réponses concrètes et un soutien rassurant à ceux qui traversent, ou vont traverser, cette période de transition difficile.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +

RENDEZ-VOUS SUR
le site amphitea.com

Besoin de plus d'informations ?
Rendez-vous sur notre site
www.amphitea.com pour
retrouver le dossier enrichi.



Vous venez de perdre un proche ? Dès les premières heures qui suivent le décès, vous allez devoir engager des démarches urgentes pour organiser les obsèques et informer de multiples organismes. Même si les pompes funèbres sont là pour vous aider, une bonne maîtrise de cet aspect matériel du deuil vous évitera des déconvenues.

L'URGENCE: LES PREMIÈRES 24 À 72 HEURES

Si certaines formalités peuvent sembler difficiles à entreprendre dans un moment de deuil, elles répondent toutes à un objectif précis: **faire respecter les volontés du défunt, organiser les obsèques dans des conditions conformes à la loi et protéger les droits des héritiers en permettant un règlement serein des conséquences patrimoniales du décès.**

Les deux démarches les plus critiques, en termes d'urgence, sont le constat médical et la déclaration en mairie, toutes deux à accomplir dans les 24 heures. Le reste des démarches s'échelonne ensuite de manière plus raisonnable.

1 Faites constater le décès

Le constat médical de décès est la première étape indispensable: sans lui, aucune démarche ultérieure n'est possible. Il donne lieu à la délivrance d'un certificat de décès, document fondateur de toute la procédure.

→ **À domicile:** appelez le médecin traitant ou, s'il est indisponible, le SAMU (15) ou les pompiers (18). En cas de mort accidentelle, violente ou suspecte, et en cas de suicide, il est obligatoire de prévenir la police ou la gendarmerie avant tout déplacement du corps.

→ **En établissement de soins:** l'hôpital, la clinique ou l'EHPAD se chargent du constat et vous remettent le certificat. Demandez-en plusieurs exemplaires.

⚠ ATTENTION

Si le médecin constate que la cause du décès ne lui paraît pas naturelle ou qu'elle semble inconnue ou suspecte, il coche la case "**obstacle médico-légal**" (OML) sur le certificat. Le corps est alors à disposition de la justice et une enquête peut être menée.

S'il constate que le défunt était atteint d'une **maladie infectieuse** (par exemple la maladie de Creutzfeldt-Jakob mentionnée dans la liste des maladies visées par l'arrêté du 12 juillet 2017), des précautions sanitaires particulières doivent être respectées (linceul imbibé d'une solution antiseptique, cercueil hermétique...).

2 Déclarez à la mairie du lieu de décès

En cas de décès à domicile, la déclaration à la mairie doit être faite le plus tôt possible après le constat du décès (en cas de décès à l'hôpital ou en maison de retraite, l'établissement doit le faire dans les 24 heures). Elle permet d'établir l'acte de décès, document officiel requis pour l'ensemble des formalités à venir.

Munissez-vous du certificat médical de décès, du livret de famille du défunt (ou de sa carte d'identité) et de votre pièce d'identité. L'officier d'état civil transcrit dans les registres le décès et vous remet des copies de l'acte – demandez-en une quinzaine d'exemplaires.



BON À SAVOIR

Si le décès survient dans un hôpital ou une maison de retraite, l'établissement peut effectuer la déclaration à la mairie à votre place. De même si vous contactez rapidement une entreprise de pompes funèbres, elle peut effectuer cette démarche pour vous.

3 Recherchez les documents importants

Rassemblez au plus vite les documents essentiels: livret de famille, pièces d'identité, titres de propriété, relevés bancaires récents et avis d'imposition, mais aussi, s'ils existent, contrat de concession dans un cimetière, contrats d'assurance-vie, contrat obsèques, testament (un notaire peut se charger de cette recherche) ou encore mandat à effet posthume. La présence d'un contrat obsèques va, par exemple, modifier substantiellement l'organisation des funérailles.



BON À SAVOIR

Si vous ne savez pas si le défunt a souscrit un contrat obsèques, interrogez avant tout l'**Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (Agira)**. C'est gratuit, facile et rapide (renseignement d'un simple formulaire en ligne).

4 Prévenez du décès

Informez la famille et proches. Si le défunt était salarié, son employeur doit être averti rapidement afin de régulariser les derniers éléments de paie (solde de tout compte, éventuels droits non soldés).

Si le défunt était **particulier employeur** (par exemple d'une aide-ménagère à domicile), prévenez le salarié. Si ce dernier était embauché en CDI, son contrat est rompu et il peut percevoir des indemnités. En CDD, le contrat n'est pas rompu automatiquement.

Dans tous les cas, il faut payer les salaires dus. Si la personne décédée utilisait le Cesu, l'**Urssaf** peut vous aider.

5 Publiez un avis de décès

Informez la famille proche est une chose, faire part du décès aux amis du défunt, à ses connaissances éloignées, ses relations, notamment professionnelles, en est une autre.

La publication d'un avis de décès dans la presse écrite, locale ou nationale, et/ou sur des sites en ligne spécialisés, apporte une communication plus large, publique et officielle à l'ensemble de la communauté. Elle permet d'indiquer la date, le lieu et les modalités des obsèques afin que tous ceux qui souhaitent y assister, pour rendre hommage au défunt mais aussi soutenir ses proches, puissent le faire. Le site **Libra Memoria** recense tous les avis de décès publiés dans la presse et transmis par les pompes funèbres.

6 Demandez un congé ou une autorisation d'absence

Si vous êtes salarié(e), vous avez droit à des jours de congé en cas de décès d'un membre de votre famille : enfant, époux(se), partenaire de Pacs, concubin(e), parent. La durée du congé varie selon le lien de parenté avec la personne décédée, votre convention collective et les accords d'entreprise.

7 Prévenez la banque

Il est important d'informer la ou les banques du défunt dans les 72 heures après le décès, afin d'éviter toute opération frauduleuse. Les comptes individuels sont bloqués dès la connaissance du décès par la banque. Les comptes joints, eux, restent en principe accessibles au cotitulaire survivant.

Tout dépend :

- du type de compte (compte individuel, compte joint, compte indivis) ;
- de son intitulé (en principe un compte intitulé "Monsieur ou Madame" est un compte joint et il continue à fonctionner au nom du survivant, un compte intitulé "Monsieur et Madame" correspond généralement à un compte indivis et va être bloqué en cas de décès jusqu'au règlement de la succession) ;
- du régime matrimonial et de l'origine des fonds ;
- des règles successorales applicables au décès.



Comment allez-vous annoncer le décès à des enfants ?

Allez-vous les laisser voir le défunt, assister à la mise en bière, participer aux obsèques ?

Délicates, ces questions peuvent se résumer ainsi : écouter, informer, préparer, proposer, accompagner et respecter le choix de l'enfant.

 **Pour aller plus loin, consultez notre fiche pratique "Décès, comment l'annoncer aux enfants ?" sur www.amphitea.com**



BON À SAVOIR

Anticipez la réception de courriers

Si vous êtes une femme mariée, devenue veuve, pensez à indiquer votre nom de jeune fille sur votre boîte aux lettres en plus de votre nom d'épouse, car le notaire et/ou des organismes officiels peuvent vous adresser des courriers à votre nom de naissance.

8 Demandez vos prestations décès en ligne

Si vous êtes couvert par un contrat prévoyance souscrit par votre société auprès d'AG2R LA MONDIALE, le service **Demande de prestations décès en ligne** facilite vos démarches, lors du décès de l'un de vos proches.

Ce service, accessible via un formulaire en ligne et à la confidentialité garantie, est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

LE DEVENIR DES COMPTES BANCAIRES

Intitulé du compte	Nature du compte	Sort du compte après décès
Monsieur OU Madame	Compte joint	Généralement non bloqué, le survivant peut continuer à l'utiliser
Monsieur ET Madame	Compte indivis	Généralement bloqué jusqu'au règlement de la succession
Compte au seul nom du défunt	Compte individuel	Bloqué à l'annonce du décès

UNE URGENCE PARTICULIÈRE: LE RECOURS AUX POMPES FUNÈBRES

L'inhumation ou la crémation du corps du défunt doit intervenir dans un délai légal compris entre 24 heures et 6 jours suivant le décès (dimanches et jours fériés non compris). La mise en bière est quant à elle immédiate en cas de maladie contagieuse spécifique, sauf dérogation (conservation, rapatriement...). Il est donc nécessaire de contacter rapidement les pompes funèbres pour organiser la prise en charge du corps et préparer la cérémonie.

Vous êtes, bien sûr, entièrement libre de choisir votre prestataire. Mais avant tout engagement, demandez le Devis Général des Prestations Funéraires (DGPF), document obligatoire et gratuit. Comparez au moins deux devis, car les écarts de prix peuvent être très significatifs pour des prestations équivalentes. Les coûts varient aussi considérablement selon la région, le prestataire choisi, le type d'obsèques, ainsi que les options retenues.

Quoi qu'il en soit, vous allez devoir choisir entre crémation et enterrement. Quels sont vos droits et obligations en matière de gestion du corps du défunt ?

1 Ce que vous pouvez ou devez faire

→ Organisez une veillée à domicile

La **veillée funéraire à domicile** est tout à fait légale et possible... si les conditions sanitaires le permettent. Le corps peut donc demeurer au domicile du défunt, ou d'un membre de la famille, pendant un maximum de 6 jours à compter du décès.

Cela suppose néanmoins des précautions très particulières pour d'éviter des raisons sanitaires (toilette mortuaire, soins de conservation par le froid ou traitement chimique, aménagement de la pièce mortuaire...). Les pompes funèbres peuvent proposer l'installation d'une chambre funéraire provisoire à domicile.

UN RITE ENCORE ANCRÉ DANS CERTAINS DÉPARTEMENTS

Tombée en désuétude en métropole, principalement pour cause de recul de la pratique religieuse, la veillée funéraire et la toilette des corps à domicile fait encore partie des traditions en Corse et en outre-mer. Lorsque le gouvernement a voulu imposer l'obligation d'effectuer des soins de conservation dans des établissements dédiés, à l'occasion de sa loi Santé de 2016, il a suscité la colère des tenants de la liberté de culte et du sacré, notamment à La Réunion.

→ Confiez le corps à des professionnels

Avant la mise en bière, le transport doit être effectué par une entreprise habilitée, dans un véhicule spécialement équipé. Il est soumis à une autorisation préfectorale hors de la commune du décès. Après la mise en bière, le transport peut s'effectuer vers le lieu de sépulture ou de crémation, y compris à l'étranger.

2 Choisissez le type de cérémonie

Vous pouvez opter pour une cérémonie religieuse (catholique, protestante, juive, musulmane, orthodoxe...) ou une cérémonie civile laïque. Dans tous les cas, les pompes funèbres peuvent coordonner la logistique: transport du cercueil, publication d'un avis de décès

dans la presse, impression des faire-part et des livrets de cérémonie, organisation du cortège...

Une cérémonie d'hommage peut se tenir à l'église, dans une salle de cérémonie laïque, à la chambre funéraire, voire en plein air. Certains établissements de soins ou d'hébergement disposent de salles de recueillement ouvertes aux proches avant les funérailles.

3 Optez pour la crémation ou l'inhumation

→ Vos obligations si vous optez pour la crémation

La **crémation** ne peut avoir lieu qu'à partir de la 24^e heure après le décès et dans un délai maximal de 14 jours après le décès.

Elle nécessite l'autorisation du maire du lieu de décès, accordée sur présentation du certificat médical de décès, mentionnant l'absence de problème médico-légal.

⚠ ATTENTION

Si le défunt portait un stimulateur cardiaque (pacemaker) ou un défibrillateur implantable, il faut le faire retirer avant la crémation, car ces dispositifs pourraient exploser et exposer le personnel à de graves dangers. Ce retrait, effectué par un médecin, est obligatoire et doit être attesté dans le dossier transmis au crématorium.

D'autres implants ou prothèses radioactives (sondes, certains implants médicaux) peuvent également nécessiter un retrait préalable.

→ Que peuvent devenir les cendres ?

Depuis la loi du 19 décembre 2008, la France encadre strictement la destination des cendres. Plusieurs options sont prévues.

- **Inhumation dans un cimetière** : les cendres peuvent être inhumées dans une sépulture familiale, dans un monument cinéraire individuel aussi appelé "cavurne", dans une case de columbarium (monument cinéraire collectif) ou encore dispersées dans le jardin du souvenir d'un cimetière (le retrait des cendres n'est alors plus possible).

- **Dispersion en pleine nature** : c'est possible, à condition de ne pas le faire dans les eaux douces (rivières, lacs), sur la voie publique ou dans les espaces privés (sauf autorisation explicite du propriétaire). La dispersion en mer est autorisée. Une déclaration en mairie du lieu où les cendres ont été initialement déposées est obligatoire.

⚠ ATTENTION

Depuis la loi du 19 décembre 2008, les cendres doivent connaître un sort funéraire identique à celui d'un corps et ne peuvent plus être considérées comme un simple souvenir ou un objet personnel. Il est donc désormais formellement interdit de les conserver à domicile dans une urne (sauf de façon très temporaire en vue de leur dispersion ou de leur inhumation), de les partager entre plusieurs personnes, ou d'en disposer librement sans respecter les options légales autorisées. Toute infraction est passible de sanctions pénales.

→ Vos obligations si vous optez pour l'inhumation

L'inhumation doit intervenir dans un délai de 24 heures à 14 jours après le décès (hors dimanches et jours fériés). Elle est possible dans la commune du décès, dans la commune de domicile du défunt ou dans celle où il disposait d'une sépulture familiale. Une autorisation d'inhumation délivrée par le maire est nécessaire.

L'inhumation dans une propriété privée est exceptionnellement autorisée, sous conditions très strictes (arrêté préfectoral, certificat hydrogéologique...) et reste rare en pratique.

4 Choisissez une concession funéraire

Une concession est un droit d'usage d'un terrain dans un cimetière communal, accordé par la mairie contre redevance. Plusieurs durées sont possibles selon les communes :

- temporaire : 5 à 15 ans ;
- trentenaire : 30 ans ;
- cinquantenaire : 50 ans ;
- perpétuelle : sans limite de durée, transmissible aux héritiers.

À l'expiration d'une concession non renouvelée, la commune peut reprendre le terrain après accomplissement d'une procédure contradictoire. Les concessions perpétuelles, elles, ne peuvent être reprises que si elles sont en état d'abandon manifeste, après une procédure légale très encadrée.

Le coût d'une concession varie considérablement selon la commune. Dans les grandes villes (Paris, Lyon, Bordeaux), une concession perpétuelle peut dépasser 10 000 €. Dans les communes rurales, le coût est beaucoup plus modeste.

5 Calculez votre budget

Lorsqu'on veut chiffrer le coût des obsèques, on pense au cercueil, au transport du corps avant et après la mise en bière, à la chambre funéraire pour quelques jours et à l'organisation de la cérémonie. Mais il faut aussi prendre en compte, les démarches administratives réalisées par le prestataire, la vacation de police et les taxes municipales.

De même s'ajoutent souvent à ces dépenses "de base" les faire-part, les publications de presse, les fleurs, la pierre tombale, la concession funéraire, la thanatopraxie, les soins esthétiques...

La facture peut donc se révéler "salée", ce qui explique sans doute pourquoi 53 % des Français âgés de 25 à 59 ans souhaitent que leurs proches aient déjà prévu le financement de leurs obsèques, via un contrat de prévoyance.

OBSÈQUES : UN COÛT TRÈS VARIABLE

Selon une étude portant sur 56 306 obsèques en France, soit 8 % des funérailles réalisées en 2024*, le coût moyen est de 4 000 € pour une crémation et 5 000 € pour une inhumation.

Le coût des obsèques peut varier selon le mode de funérailles (crémation ou inhumation), la région, la commune, la durée de la concession, la présence ou non d'un monument, les options retenues et les entreprises prestataires.

Quoi qu'il en soit, prenez en compte tous les aspects de la cérémonie dans le calcul de votre budget.

*Simplifia & Silver Alliance - 2024

6 Demandez de l'aide pour financer les obsèques

En l'absence de contrat prévoyance, ou si le montant prévu au contrat ne couvre pas la totalité des dépenses engagées, le coût des obsèques constitue une dette de la succession à la charge des héritiers. Ceux-ci peuvent payer et se faire rembourser par le notaire sur présentation des factures, demander à la banque du défunt de prélever les frais sur son compte, dans la limite de 5 965 € (si le solde le permet) ou solliciter des aides auprès de la Sécurité sociale, des caisses de retraite, de la MSA, des mutuelles, des assurances.

7 Adressez-vous au juge en cas de litige sur l'organisation des obsèques

Type de cérémonie, choix entre crémation et inhumation, respect des volontés exprimées par le défunt... Entre les héritiers, les motifs de **désaccord dans l'organisation des funérailles** peuvent être nombreux, surtout si le défunt n'a pas rédigé de testament ou signé un contrat obsèques.

En cas de litige, c'est le juge du tribunal du lieu du décès (ou du lieu du domicile du défunt si le décès a eu lieu à l'étranger) qui doit être saisi. À lui ensuite de trancher, dans les 24 heures, en désignant la "personne habilitée à pourvoir aux funérailles".



ATTENTION

Ne pas respecter les dernières volontés d'un défunt et/ou ne pas respecter une éventuelle décision de justice peut être sanctionné par une amende de 7 500 € et une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement.



LES DÉPENSES OBLIGATOIRES*

Cercueil	300 à 3 000 €
Urne	50 à 400 €
Transport	250 à 800 €
Mise en bière	300 à 650 €
Taxes communales	500 à 1 000 €
Redevance du crématorium	300 à 1 000 €
Ouverture/creusement de sépulture	350 à 1 300 €

*Prix moyens en euros.

Source : Silver Alliance / Simplifia, 2024

LES DÉPENSES FACULTATIVES*

Salon funéraire	250 à 800 €
Soins de conservation	250 à 600 €
Articles funéraires	30 à 1 000 €
Avis de décès	150 à 1 000 €
Fleurs	50 à 500 €
Maître de cérémonie	120 à 250 €
Concession	250 à 3 000 €
Pierre tombale/caveau funéraire	800 à 10 000 €

Témoignage



« QUEL QUE SOIT SON CONTRAT OBSÈQUES, IL FAUT L'ADOSSE À UN DEVIS EN PRESTATIONS TRÈS DÉTAILLÉ. »

Président du groupe SAFE, opérateur de services funéraires à Strasbourg, Laurent Remlé est également Correspondant régional d'AMPHITÉA en Alsace.

« Un décès est toujours un moment lourd d'émotion pour ceux qui doivent le gérer. Si on peut atténuer le poids matériel et financier de

cette épreuve pour ses proches, en organisant ses obsèques de son vivant, il faut le faire. Mais en respectant, selon mon expérience, quelques précautions.

D'abord, il faut exprimer ses volontés concernant le type de cérémonie, l'inhumation ou la crémation, ou encore le lieu où l'on souhaite reposer.

Ensuite, quelle que soit la forme de son contrat obsèques, que ce soit en prestation, en évitant les formules du type "participation à..." ou "forfait pour..." ou en capital, il faut l'adosser à un devis en prestations très détaillé.

Il faut pour cela se rendre chez un opérateur funéraire local, proche de chez soi, parce que, même si tout est défini par un cadre légal, les modalités des obsèques ne sont pas les mêmes à Nice, à Strasbourg, à Paris.

Il faut prendre le temps de tout lister, sans rien oublier. Je rencontre régulièrement des familles qui pensaient que leur défunt avait tout prévu, mais qui s'aperçoivent que le coût réel des obsèques dépasse largement le montant inscrit au contrat.

Enfin, organiser ne veut pas dire nécessairement imposer, et il est très important d'aborder la question en famille, d'en parler de son vivant, avec ses proches, parce que ce sont eux qui devront vivre les conséquences des choix du souscripteur du contrat. »

DÉCÈS À L'ÉTRANGER: UN PARCOURS DU COMBATTANT VOUS ATTEND

Lorsqu'un proche décède hors de France, les formalités habituelles s'alourdissent d'une couche supplémentaire et deviennent un vrai parcours du combattant.

Voici un résumé chronologique de vos démarches.

- Contactez le consulat (ou l'ambassade), qui va vous expliquer les procédures administratives locales, vous assister en cas de barrière linguistique et délivrer l'autorisation de transport du corps ou des cendres, nécessaire au rapatriement.
- Déclarez le décès aux autorités locales pour obtenir un acte de décès local, document indispensable pour les étapes suivantes: rapatriement, transcription française, succession.
- Obtenez un certificat de non-contagion, requis par les transporteurs aériens et par les autorités douanières des pays de transit ou de destination en cas de rapatriement du corps.
- Faites transcrire l'acte de décès en état civil français pour régler la succession en France, obtenir une pension de réversion, mettre à jour le livret de famille et accomplir toute démarche administrative ultérieure.
- Confiez le rapatriement du corps à une entreprise de pompes funèbres spécialisée dans l'international.
- Si vous organisez des obsèques à l'étranger, faites néanmoins transcrire l'acte de décès en état civil français.
- Si vous rapatriez des cendres, l'urne doit être accompagnée de l'acte de décès local et de l'autorisation de transport délivrée par le consulat de France.



⚠ ATTENTION

Le rapatriement d'un défunt étant entièrement à la charge de la famille, vérifiez vos contrats d'assurance susceptibles de prendre en charge tout ou partie des frais: assurance obsèques, assurance voyage, carte bancaire, mutuelle/prévoyance.



Pour plus d'informations, consultez notre fiche pratique "Gérer un décès à l'étranger" sur www.amphitea.com



Prévenir les administrations, éviter les impayés ou les ruptures de droits, liquider les contrats et les assurances, clôturer les abonnements, gérer l'avenir du logement et des biens immobiliers... C'est parti pour un vrai marathon ! Sans oublier, bien sûr, l'ouverture de la succession chez le notaire.

LE MARATHON DES DÉMARCHES : D'UNE SEMAINE À UN AN

Passé le délai de 72 heures consacré aux premières démarches d'urgence, un marathon commence pour continuer à gérer les conséquences du décès, les démarches spécifiques que doit accomplir le conjoint survivant.

1 Vos démarches dans la semaine suivant le décès

→ Prévenez la Caisse de retraite et la Sécurité sociale

Si le défunt percevait une pension de retraite, la caisse concernée (CNAV, Agirc-Arrco, MSA, CNRACL, Ircantec selon les cas) doit être informée rapidement afin d'interrompre les versements. Des trop-perçus pourraient en effet être réclamés aux héritiers.

La CPAM (Assurance maladie) doit également être avertie pour clôturer les droits du défunt. Si vous étiez ayant droit sous sa couverture, renseignez-vous sur le maintien temporaire de vos droits.

Demandez aussi à la CPAM le **remboursement de frais de santé** qui n'avaient pas été versés à l'assuré de son vivant et restaient dus à la date de son décès.

→ Gérez la résidence de la personne décédée

Si le défunt était locataire, vous devez mettre fin à son bail en informant son propriétaire par écrit. Un concubin restant ou un proche (ascendant, descendant, personne à charge) peut obtenir le transfert du bail sous certaines conditions.

Si le défunt était propriétaire bailleur, vous devez prévenir ses locataires. S'il était copropriétaire, vous devez prévenir le syndic de la copropriété.

→ Déclarez le décès aux assurances

Informez toutes les compagnies d'assurance avec lesquelles le défunt avait souscrit des contrats : assurance-vie, assurance obsèques, assurance habitation, mutuelle complémentaire santé, prévoyance. Les délais de déclaration varient selon les contrats, mais agir rapidement vous préserve de toute déchéance de droit.

→ Bénéficiaire d'une assurance-vie, faites-vous connaître

Le décès du titulaire d'une assurance-vie entraîne automatiquement la clôture de son contrat. Les sommes détenues sont alors transmises au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans la clause bénéficiaire du contrat. Ces bénéficiaires doivent se manifester auprès de l'assureur pour l'informer du décès.

Ils doivent ensuite fournir diverses pièces justificatives pour percevoir le capital. Celui-ci sort de la succession et n'est pas soumis aux droits de succession dans la plupart des cas. Les bénéficiaires devront également se faire connaître des services fiscaux (lire page 15 "Vos démarches vis-à-vis du fisc").

2 Vos démarches dans le mois suivant le décès

→ Prévenez l'assureur auto du défunt et gérez son véhicule

Si le défunt disposait d'un véhicule personnel et/ou professionnel à moteur (une voiture ou un deux-roues), son décès n'a pas pour conséquence de résilier son contrat d'assurance auto, lequel continue automatiquement au profit des héritiers.

Vous devez, dans les 15 jours après le décès, prévenir l'assureur par lettre recommandée en y joignant un certificat de décès et en rappelant le numéro du contrat. Vérifiez ensuite la date de paiement de la cotisation pour savoir si le véhicule est bien assuré.

Tant que le véhicule n'aura pas été attribué à un héritier, donné, vendu ou détruit, le prochain paiement de cotisation sera à la charge des héritiers ou du conjoint survivant (le notaire pourra en assurer le paiement). Vous pourrez utiliser le véhicule si le prêt de volant est prévu par le contrat.

Enfin, vous pourrez modifier le contrat si le conjoint en était aussi co-signataire, le résilier ou le transférer au nouveau propriétaire héritier. La personne qui deviendra propriétaire du bien devra modifier le certificat d'immatriculation auprès de France Titres (service en ligne).

→ Informez les organismes sociaux et administratifs

De nombreux organismes doivent être avertis dans un délai raisonnable afin d'éviter des trop-perçus ou des complications administratives :

- la CAF (allocations familiales, APL, RSA), si le défunt en était bénéficiaire ou si votre situation de famille change ;
- Pôle Emploi (France Travail), si le défunt percevait des allocations chômage ;
- le centre des impôts ;
- la mairie pour les listes électorales et d'éventuelles cartes de transports ou de stationnement.

→ Résiliez les contrats et abonnements

La production d'un acte de décès suffit généralement à déclencher la procédure de résiliation des contrats en cours du défunt : contrats d'énergie (électricité, gaz), abonnements téléphoniques et internet, abonnements à des services numériques (streaming, presse en ligne...).

ATTENTION

Pour résilier l'abonnement du téléphone portable du défunt et sa messagerie internet, attendez d'avoir effectué toutes les démarches administratives qui risquent de nécessiter une validation *via* un smartphone et/ou une adresse mail. Il est de plus en plus fréquent qu'une banque, un fournisseur d'énergie, un assureur... exigent une double authentification, parfois même par le biais de deux canaux.

→ Demandez le capital décès de la Sécurité sociale

Si le défunt était salarié ou chômeur indemnisé, ses ayants droit (conjoint, enfants) peuvent prétendre au capital décès de la Sécurité sociale. Ce versement forfaitaire, d'un montant de 4 009 € (chiffre 2026), doit être demandé dans un délai de deux ans suivant le décès. Mais inutile d'attendre si vous voulez percevoir les fonds rapidement ! La demande s'effectue auprès de la CPAM à l'aide d'un formulaire Cerfa dédié (lire page 21).

→ N'oubliez pas de gérer la "mort numérique" du défunt

Les profils sur les réseaux sociaux et les messageries en ligne sont strictement personnels et soumis au secret des correspondances.

À la suite du **décès du titulaire d'un compte en ligne**, deux situations sont possibles :

- il a fait connaître de son vivant ses volontés sur le devenir de ses données à caractère personnel : ces directives s'imposent alors à ses proches et héritiers ;
- il n'a donné aucune directive, ce sont alors les dispositions prévues par la loi Informatique et Libertés qui s'appliquent : les proches et héritiers peuvent effectuer des actions sur le compte concerné (clôture du compte, récupération des données utiles au règlement de la succession, récupération de musiques, vidéos, souvenirs de famille...). Faute de quoi le profil va rester en ligne.

Les géants du Web – comme Apple, Google, Meta (Facebook, Instagram) – intègrent des fonctionnalités natives pour désigner une personne de confiance qui pourra gérer ou clôturer vos comptes sans en posséder le mot de passe.

Pour les espaces clients (banques en ligne, impôts, fournisseurs d'énergie, abonnements), les plateformes ne proposent pas d'option de legs informatique.

Vous pourrez utiliser un gestionnaire de mots de passe avec accès d'urgence et activer la fonction "Accès d'urgence" ou "Contact de confiance". Elle permet à la personne choisie de demander l'accès à votre coffre-fort numérique.

3 Vos démarches vis-à-vis du fisc

→ Mettez à jour le dossier fiscal

Les **démarches vis-à-vis de l'administration fiscale** que vous allez devoir effectuer sont de plusieurs ordres et concernent tout d'abord la mise à jour de l'adresse de correspondance du défunt, et, si vous étiez marié ou pacsé avec le défunt, la mise à jour de votre prélèvement à la source et des contrats de prélèvement automatique. Vous pouvez aller sur votre espace personnel du site des impôts (impots.gouv.fr) avec vos identifiants ou appeler le 0 809 401401 (gratuit, non surtaxé, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 heures).

→ Déclarez les revenus

Pour la **déclaration de revenus** du défunt, vous devrez la faire l'année suivant le décès en indiquant les revenus de l'année précédente du 1^{er} janvier jusqu'au jour de son décès. Si vous étiez marié ou pacsé avec le défunt, vous devez déposer deux déclarations de revenus : une commune pour le couple du 1^{er} janvier jusqu'à la date du décès, une individuelle, à votre nom, de la date du décès au 31 décembre. La déclaration de l'**impôt sur la fortune immobilière** (IFI) se fera dans les mêmes conditions.

→ Bénéficiaire d'une assurance-vie, pensez à la déclarer

Si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie d'une personne décédée, vous devez, dans la majorité des cas, souscrire une déclaration par le dépôt d'une déclaration partielle de succession auprès du service de l'enregistrement dont dépend le domicile du défunt.

→ Déclarez la succession

Vous héritez ? Il faut le dire aux impôts si l'actif brut successoral (ensemble des biens avant déduction des dettes) est supérieur à 50 000 € (si transmission au profit des héritiers en ligne directe ou du conjoint survivant, à condition qu'ils n'aient pas bénéficié antérieurement de la part du défunt d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou non déclaré) ou à 3 000 € pour les autres héritiers.

Cette déclaration doit être déposée auprès du service départemental de l'enregistrement dont dépend le domicile du défunt dans les six mois suivant le décès (12 mois si le décès est intervenu hors de France).



BON À SAVOIR

Les héritiers qui s'estiment lésés par le traitement des données d'un proche décédé peuvent saisir la justice pour demander réparation du préjudice subi. *Idem* s'ils estiment que le traitement des données porte atteinte à la mémoire, à la réputation ou à l'honneur du défunt.

Reportez-vous aux conseils de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site www.amphitea.com

UNE DÉMARCHÉ IMPORTANTE: LE RECOURS AU NOTAIRE

Après un décès, le recours à un notaire est fortement recommandé. Il est, quoi qu'il arrive, obligatoire lorsque le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, s'il avait fait une donation entre époux, s'il avait rédigé un testament ou encore si le montant de la succession est supérieur ou égal à 5 965 €.

Le notaire établit alors l'acte de notoriété identifiant les héritiers, réalise l'inventaire du patrimoine et assure les formalités successorales. Cette étape est importante dans la mesure où elle permet de transférer légalement les biens, de débloquer certaines sommes (par exemple pour financer les obsèques), de régler des dettes éventuelles et enfin de répartir l'héritage conformément à la loi ou aux volontés du défunt.

1 Préparez les documents à transmettre au notaire

Pour ouvrir le dossier de succession, le notaire aura besoin d'un certain nombre de **documents** que vous allez devoir réunir :

- documents relatifs à la famille (livret de famille, contrat de mariage...);
- actes signés antérieurement au décès (donations, testament, dons...);
- actifs immobiliers et mobiliers de la personne décédée (titres de propriété, certificats d'immatriculation de véhicules, contrats d'assurance-vie...);
- dettes de la succession (factures non payées, prêts en cours, avis de taxe foncière...);
- documents bancaires (numéros de compte, RIB...).

2 Acceptez ou renoncez à la succession

Vous héritez, l'**option successorale** vous offre trois choix juridiques (accepter la succession, l'accepter à concurrence de l'actif net ou y renoncer), mais en réalité quatre possibilités :

- accepter la succession comme elle se présente: vous devrez payer les dettes du défunt et les frais occasionnés par son décès, dans la limite de vos droits dans la succession;
- accepter la succession à concurrence de l'actif net: vous ne paierez pas les dettes qui dépassent la valeur des biens du défunt;
- renoncer à la succession: vous ne recevez pas de bien et vous n'avez pas à payer les dettes du défunt (mais vous pouvez être amené à participer aux frais d'obsèques si vous êtes ascendant ou descendant);
- renoncer à la succession au profit de vos enfants: le patrimoine légué est transmis directement aux petits-enfants du défunt.

RENONCEZ À LA SUCCESSION AU PROFIT DE VOS ENFANTS

Vous êtes héritier dans une succession, mais votre patrimoine vous met à l'abri du besoin? Renoncer à la succession au profit de vos enfants vous permet de leur donner un coup de pouce (pour financer des études, l'achat d'un bien immobilier, le lancement d'une entreprise...) dans un contexte fiscalement avantageux. Tout d'abord, vous n'allez pas payer deux fois les frais de succession (une fois lorsque vous héritez, une deuxième fois quand vos enfants hériteront de vous). Ensuite, si vous héritez de vos parents, vos enfants pourront bénéficier de l'abattement fiscal de 100 000 € prévu lors d'une donation parent-enfant.



BON À SAVOIR

En matière d'indivision successorale, quand une succession se bloque parce qu'un héritier refuse de signer, il existe des solutions juridiques efficaces pour sortir de l'impasse: autorisation judiciaire de signer les mandats de vente et l'acte de vente sans l'accord du récalcitrant, désignation d'un mandataire, vente forcée, partage judiciaire, mesures conservatoires... Chaque situation méritant une analyse précise, prenez conseil !

3 Décès à l'étranger: un régime spécial pour les successions

Une succession intervenant après un décès à l'étranger est régie par des règles spécifiques.

Tout d'abord, le délai de dépôt de la déclaration de succession auprès de l'administration fiscale française passe de 6 mois à 12 mois pour tenir compte de la complexité des démarches administratives. Ensuite, il faut distinguer le droit civil des successions, qui détermine qui hérite, la part de chaque héritier, les règles de réserve héréditaire, les formalités de partage, et le droit fiscal, qui détermine quels impôts doivent être payés et dans quel pays. La loi civile et la fiscalité applicables peuvent donc être différentes et susciter des imbroglios.



Pour plus d'informations, consultez notre fiche pratique "Décès et succession à l'étranger" sur www.amphitea.com

4 Quid de la succession d'une personne disparue ?

La succession s'ouvre au moment du décès, constaté par un acte de décès établi par un officier d'état civil. Mais que se passe-t-il si une personne a disparu, sans que son décès soit certain ? Dans ce cas, la succession ne s'ouvre pas immédiatement.

Deux régimes existent :

- **l'absence** : après une longue période sans nouvelles, un tribunal peut rendre un jugement déclaratif d'absence, qui produit les mêmes effets qu'un décès. La succession est alors ouverte ;
- **la disparition** : lorsque la personne a disparu dans des circonstances mettant sa vie en danger (catastrophe, naufrage...) et que son corps n'a pas été retrouvé, un jugement déclaratif de décès peut être prononcé, ouvrant également la succession.

Si la personne déclarée absente réapparaît ou donne de ses nouvelles, le jugement déclaratif d'absence est annulé. Elle retrouve ses biens dans l'état où ils se trouvent, ainsi que ceux acquis en emploi de son patrimoine.

En revanche, les biens qui ont été régulièrement vendus ne lui sont pas restitués en nature : elle récupère, selon les cas, le prix de vente ou les biens acquis grâce à ce prix.

En résumé, elle recouvre son patrimoine dans la mesure du possible, tandis que les actes accomplis de bonne foi par les héritiers demeurent protégés.



Parole d'expert

Correspondante régionale AMPHITÉA en PACA, Anne Pointurier est notaire. Elle insiste sur la nécessité de prévoir les conséquences de son décès pour bien protéger ses proches.

« Dès la cinquantaine, rendez-vous chez un notaire ! »

Quelles sont les grandes étapes de l'intervention du notaire après un décès ?

La première raison pour laquelle on vient nous voir est le blocage des comptes bancaires du défunt en l'absence de compte joint. Pour dénouer la situation, nous devons établir un acte de notoriété désignant les héritiers légaux et mentionnant, si elles existent, les dernières volontés du défunt : testament, donation au dernier vivant... Cet acte de notoriété va donner une première indication sur les droits successoraux de chacun des héritiers.

La deuxième étape concerne la transmission des biens immobiliers, qui se fait, dans la plupart des cas, au profit du conjoint survivant. Enfin, le notaire intervient pour faire la déclaration fiscale. Cette étape passe par l'établissement de l'actif et du passif de la succession, l'inventaire et l'évaluation du patrimoine. Nous pouvons aussi être amenés à établir un partage des biens en lots, soit lorsque le patrimoine est important, soit lorsque la nature des biens s'y prête.

Par exemple, lorsque la succession comprend des avoirs financiers et que l'un des héritiers veut les conserver, tandis qu'un autre veut les vendre.

Autre exemple : lorsque le défunt est un chef d'entreprise dans laquelle travaille l'un de ses héritiers, et que celui-ci souhaite récupérer cette entreprise en totalité.

Quels conseils pouvez-vous donner aux lecteurs d'AMPHITÉA magazine ?

Mon premier conseil porte sur la déclaration fiscale. Le délai de 6 mois pour s'acquitter de cette obligation est court. Or, il faut entre 4 et 5 mois au notaire pour réunir tous les éléments nécessaires, notamment lorsque la personne décédée a bénéficié des aides sociales du département. Il faut donc venir voir le notaire dans le mois qui suit le décès.

Mais mon conseil le plus important est d'anticiper les conséquences de son décès.

Dès la cinquantaine, prenez rendez-vous chez un notaire. Pour faire le point sur la composition de votre famille et la composition de votre patrimoine et pour prendre conscience de la manière dont vous voulez protéger vos proches. Prenons l'exemple de l'immobilier. On le considère, à raison, comme une valeur refuge, mais son manque de fluidité peut devenir un problème lorsqu'il devient urgent de le vendre pour payer des droits de succession.

Il peut donc être judicieux de le vendre tranquillement, pour placer les fonds dans une assurance-vie.

Il existe pas mal d'outils pour protéger ses proches...

Oui, à commencer par la donation entre époux, l'outil de base, pour moi quasiment obligatoire, pour tous les couples mariés. Mais on peut aussi faire un testament et anticiper la transmission

de son patrimoine à ses enfants, suffisamment tôt pour tenir compte des plafonds relativement faibles de défiscalisation.

On peut aussi établir un mandat de protection future. Cet outil va devenir de plus en plus pertinent avec l'allongement de la durée de vie et la multiplication des personnes qui seront dans l'incapacité partielle, ou totale, de gérer leurs affaires.

“ La donation entre époux est l'outil de base, pour moi quasiment obligatoire, pour tous les couples mariés. ”

Pourquoi le testament est-il si important pour les concubins et les pacsés ?

Pour un couple, en cas de décès, le concubinage est la plus mauvaise situation, car le concubin est considéré comme un étranger sur le plan fiscal. Même avec un testament, léguant par exemple le logement au survivant, celui-ci va devoir supporter des droits de succession de 60 %. Le minimum est donc de se pacser et de rédiger un testament. Mais, là encore, la protection restera inférieure à ce qu'offre le mariage. Un Pacs assorti d'un testament apporte, certes, une protection fiscale, mais sur le plan civil les pacsés sont exposés à des risques, notamment en matière de droit au logement.

Si, par exemple, le logement constitue l'essentiel de l'actif de la succession, que le testament prévoit un legs d'usufruit sur cette habitation et que le défunt avait des enfants, le legs d'usufruit peut empiéter sur la réserve héréditaire de ceux-ci. Si la valeur de l'usufruit dépasse la quotité disponible, les enfants du défunt seront en droit de demander une réduction du legs. Un risque pour le survivant particulièrement important dans les familles recomposées. •



En France, le recours à un notaire pour régler une succession est obligatoire si la situation remplit au moins l'une de ces 4 conditions :

- présence d'un bien immobilier ;
- montant de la succession supérieur ou égal à 5 965 € ;
- existence d'un testament ou d'une donation ;
- présence d'un contrat de mariage.



Pour faire face aux formalités qu'il doit accomplir, demander les soutiens financiers auxquels il peut prétendre, le conjoint survivant peut compter sur de nombreuses aides. Mais le statut de son couple – mariage, Pacs ou concubinage – va déterminer ses droits, la fiscalité qu'il devra supporter, son maintien dans le logement, son accès à une pension de réversion ou l'héritage qu'il percevra.

CONJOINT SURVIVANT, VOUS N'ÊTES PAS SEUL FACE AU DEUIL

Pour connaître vos droits et les démarches que vous devez accomplir en tant que conjoint survivant, réclamer les aides financières ou le soutien psychologique qui vont vous permettre de passer cette étape douloureuse de votre vie, n'hésitez pas à prendre conseil.

VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES APRÈS LE DÉCÈS DE VOTRE CONJOINT

Selon le mode de vie en commun que vous aviez choisi avec votre conjoint, les suites de son décès vont se dérouler de façon très différente pour vous, car les droits ne seront pas les mêmes. Pour y voir clair dans vos démarches, le recours au notaire est très fortement recommandé.

1 Si vous étiez marié(e)

Le conjoint marié est le mieux protégé par la loi et le conjoint survivant bénéficie automatiquement du droit à hériter (sauf testament contraire et dans certaines limites), d'une exonération totale de droits de succession, d'un droit temporaire d'un an sur le logement, parfois d'un droit viager au logement, d'une pension de réversion et d'une protection sur les comptes et biens communs, en fonction du régime matrimonial.

VOS DÉMARCHES PRIORITAIRES

Contactez un notaire est presque indispensable s'il existe un bien immobilier, un testament, des enfants, afin de sécuriser vos droits selon votre régime matrimonial.

Mêmes démarches ensuite concernant les assurances-vie et/ou les contrats décès/prévoyance.

2 Si vous étiez pacsé(e)

Le partenaire pacsé est moins protégé qu'un conjoint marié : il n'hérite pas automatiquement et, sans testament, peut ne rien recevoir du tout. En revanche, il est exonéré de droits de succession, bénéficie d'un droit temporaire au logement d'un an et peut recevoir par testament.

VOS DÉMARCHES PRIORITAIRES

Vérifiez s'il existe un testament et contactez un notaire rapidement, particulièrement en cas de logement commun, d'achat immobilier, d'enfants d'une autre union, d'indivision, de quoteparts ou de clause de tontine.

Mêmes démarches ensuite concernant la pension de réversion (pour le régime complémentaire), les assurances-vie, les contrats décès/prévoyance que pour le conjoint marié.

3 Si vous viviez en concubinage

Le concubin survivant est très peu protégé juridiquement. Sans disposition préalable, il n'a aucun droit automatique à hériter, aucune pension de réversion, une fiscalité très lourde sur les transmissions (60 %) et pas de protection particulière concernant le logement.

VOS DÉMARCHES PRIORITAIRES

Vérifiez l'existence d'un testament, d'une assurance-vie et consultez un notaire rapidement, surtout si vous avez acheté un logement en couple (indivision ? clause de tontine ?), si vous avez des enfants et si la famille du défunt est susceptible de revendiquer des droits.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DIFFÉRENTS MODES DE VIE EN COUPLE

Situation	Héritage automatique	Fiscalité succession	Pension de réversion	Protection logement
Mariage	Oui	Exonération totale	Oui	Forte
Pacs	Non (testament nécessaire)	Exonération totale	Non	Moyenne
Concubinage	Non	Très lourde (60 %)	Non	Faible

⚠ ATTENTION

Même avec un testament, le concubin reste taxé à 60 % sur l'héritage (hors assurance-vie dans certains cas). L'assurance-vie reste souvent l'outil principal de protection.

VOS AIDES POUR FINANCER LES OBSÈQUES

1 Le capital décès de la Sécurité sociale (régime général)

Aide à solliciter en priorité, le capital décès est versé par la Sécurité sociale (CPAM ou MSA) pour compenser la perte soudaine de revenus et couvrir les premières dépenses, telles que les frais d'obsèques. La demande est à faire auprès de la CPAM dans un délai de deux ans suivant le décès.

Au 1^{er} avril 2026, le montant varie de 3 844 € (travailleur indépendant) à 12 015 € (praticien ou auxiliaire médical conventionné).

2 Le capital décès des fonctionnaires et régimes spéciaux

Les caisses maladie et prévoyance des fonctionnaires et agents affiliés à un régime spécial versent un capital décès, variable selon les caisses.

3 Le capital décès des travailleurs indépendants

La Sécurité sociale des Indépendants (SSI) verse un capital décès à la famille si, au jour de son décès, l'entrepreneur était à jour dans ses cotisations et avait un revenu d'activité annuel moyen supérieur à 4 582 €. Au 1^{er} avril 2026, le montant est de 9 612 € pour un non-retraité, de 3 844 € pour un retraité.

4 Le capital décès des professions libérales

Les 11 caisses de prévoyance et de retraite des professions libérales versent également un capital décès.

⚠ ATTENTION

Si ce capital est versé alors que les droits accumulés sont faibles, la caisse peut proposer un forfait unique qui solde définitivement le compte du défunt – ce qui ferme alors tout droit à pension de réversion. C'est une décision irréversible à peser avant d'accepter.

5 Le capital décès Agirc-Arrco

Les proches d'un retraité titulaire d'une pension Agirc-Arrco peuvent percevoir jusqu'à 2 500 € sur demande.

6 Le remboursement partiel des frais d'obsèques par la CNAV

La CNAV peut rembourser une partie des frais d'obsèques avec un plafond de 2 286 €, si elle doit de l'argent au défunt, en cas d'arriérés de pension. Demande à faire à la CARSAT.

7 L'aide de France Travail

Pour les conjoints d'un demandeur d'emploi indemnisé, France Travail verse une allocation décès équivalente à 120 jours d'indemnités, majorée en cas d'enfant(s) à charge.

8 Les aides des mutuelles

Certaines mutuelles, notamment celles des professionnels ou les régimes de prévoyance des entreprises, proposent une option pour payer les frais d'obsèques ou un capital décès. Contactez la mutuelle.

9 Les aides des Centres Communaux d'Action Sociale et des mairies

Les mairies et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont une mission légale d'aide funéraire. Ils peuvent subventionner les frais si un proche a payé les obsèques, ou organiser directement les funérailles pour les personnes isolées ou sans ressources.

10 Le prélèvement sur le compte bancaire du défunt

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le plafond de prélèvement sur les comptes bancaires de la personne décédée pour financer les prestations funéraires a été relevé à 5 965 €, facilitant l'accès aux fonds nécessaires.

DES AIDES SPÉCIALES POUR LES DROM

L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) propose des aides financières limitant les effets de la distance avec la métropole. Sont concernés par cette "continuité territoriale funéraire" : les habitants de La Réunion, de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de Mayotte, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Deux aides, conditionnées par les ressources du foyer fiscal, facilitent d'une part le transfert du corps (de la métropole vers l'outre-mer ou de l'outre-mer vers la métropole) et d'autre part, le déplacement des proches du défunt pour se rendre à une cérémonie funéraire.



Financières ou pratiques, de nombreuses aides existent, notamment pour favoriser le maintien à domicile des veuves et des veufs.

VOS AIDES APRÈS LES OBSÈQUES

LES AIDES FINANCIÈRES

1 L'allocation veuvage

Si vous ne pouvez pas prétendre à une pension de réversion et que vous avez des revenus très modestes, vous pouvez demander à percevoir une allocation veuvage de 719,58 €/mois. Cette somme d'argent est accordée pour une durée maximale de deux ans ou jusqu'à vos 55 ans si votre époux(se) avait au moins 50 ans. Votre époux(se) doit avoir été affilié(e) à l'assurance vieillesse au moins trois mois, continus ou non, durant l'année précédant son décès.

De votre côté, vous devez avoir moins de 55 ans, résider en France, ne pas vivre en couple (remariage, concubinage ou Pacs) et avoir des revenus trimestriels inférieurs à 2 698 €.

2 L'aide au conjoint survivant d'un travailleur indépendant

Cette aide n'est pas cumulable avec le capital décès. Le conjoint décédé doit :

- avoir été retraité ;
- avoir cotisé au moins trois ans au régime complémentaire de retraite obligatoire des indépendants (RCI) et/ou avoir au moins 40 trimestres cotisés au régime vieillesse de base (RVB).

FAITES UNE SIMULATION

Beaucoup des aides listées ci-dessus ne sont pas automatiques et sont soumises à des délais (souvent 2 ans maximum).

Rendez-vous sur le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour effectuer une simulation des aides auxquelles vous pourriez prétendre.

Le site www.service-public.fr et le simulateur proposé sur www.info-retraite.fr sont aussi d'excellents points de départ pour faire le tour de vos droits.

De votre côté, vous devez :

- percevoir une retraite de réversion de votre conjoint décédé. Son montant doit être supérieur à celui de votre retraite personnelle ;
- ne pas vivre en couple, bénéficier d'une retraite personnelle inférieure à 20 trimestres dans un autre régime.

3 L'allocation de soutien familial (ASF) pour les enfants

Si le parent survivant élève seul ses enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut verser l'allocation de soutien familial (ASF).

4 L'aide au logement et le RSA

L'aide personnalisée au logement (APL) et le revenu de solidarité active (RSA) peuvent être accordés, sous certaines conditions, au conjoint survivant. Renseignez-vous auprès de la CAF.

5 L'allocation versée en cas de décès d'un enfant

Les parents d'un enfant présent au foyer qui décède avant ses 25 ans peuvent percevoir une **allocation versée en cas de décès d'un enfant**. Le montant dépend du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer.

LES AIDES PRATIQUES

1 L'aide à domicile de la CAF

Si vous êtes allocataire CAF et avez au moins un enfant à charge, vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile : entretien de la maison, maintien de l'hygiène, aide à la gestion du budget, suivi scolaire... Le professionnel intervient directement chez vous en fonction de vos besoins. Le coût est calculé selon le quotient familial.

2 L'aide au maintien à domicile de la CARSAT

Les retraités en situation de rupture peuvent bénéficier de prestations d'aide au maintien à domicile. L'**Aide aux Retraités en Situation de Rupture (ASIR)** peut être accordée si l'événement s'est produit dans les six mois précédant la demande. Renseignez-vous à la CARSAT.

3 L'aide aux démarches administratives de France Services

Les 2 800 maisons France Services peuvent aider dans les démarches administratives liées au veuvage.

VOS AIDES FINANCIÈRES PLUS DURABLES

LA RÉVERSION

Seul le mariage ouvre un droit à pension de réversion. Le Pacs et le concubinage n'ouvrent aucun droit, même après de très nombreuses années de vie commune.

La pension de réversion n'obéit pas aux mêmes règles selon le régime de retraite. Que faut-il retenir ?

1 Votre conjoint cotisait au régime général (Assurance retraite)

La réversion est conditionnée par le fait d'avoir été marié avec le défunt, d'avoir au moins 55 ans et de respecter un plafond de ressources annuelles brutes (25 001 € si vous vivez seul, 40 002 € si vous vivez en couple).

La pension représente 54 % de la retraite de base que percevait ou aurait perçue le défunt.

En cas de plusieurs mariages, la réversion peut être partagée entre les ex-conjoints au *pro rata* de la durée des mariages.

2 Votre conjoint cotisait à l'Agirc-Arrco (retraite complémentaire des salariés)

Vous devez avoir été marié(e), avoir au moins 55 ans (sauf invalidité ou certains cas avec enfants à charge). Pas de condition de ressources. Le remariage entraîne la perte définitive du droit à réversion. La pension représente 60 % des droits Agirc-Arrco du défunt.

3 Votre conjoint faisait partie de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière)

Les principes généraux sont les suivants : mariage obligatoire, généralement pas d'âge minimal, pas de condition de ressources.

La pension représente 50 % de la pension du fonctionnaire décédé.

4 Votre conjoint cotisait à la MSA (salariés agricoles)

Les règles sont très proches de celles du régime général : mariage obligatoire, âge minimal de 55 ans, condition de ressources, 54 % de la retraite de base.

⚠ ATTENTION

La retraite de réversion ne vous est pas versée automatiquement. Vous devez la demander. Les délais d'instruction étant longs, n'attendez donc pas pour faire votre demande, par écrit ou en ligne sur le site info-retraite.

5 Votre conjoint était travailleur indépendant

Pour les artisans, commerçants et professions indépendantes relevant du régime général, les conditions sont les suivantes : mariage obligatoire, âge minimal de 55 ans, condition de ressources, 54 % de la retraite de base.

6 Votre conjoint exerçait une profession libérale

Le taux, l'âge minimal et les conditions peuvent différer selon la caisse concernée (CARMF des médecins, CARPIMKO des paramédicaux libéraux, CPRN des notaires...).



Consultez notre fiche pratique
"Décès et réversion" sur www.amphitea.com

LA PENSION INVALIDITÉ VEUVAGE

Le versement de la pension invalidité veuvage par l'Assurance maladie est conditionné par trois critères :

- être âgé(e) de moins de 55 ans ;
- être atteint(e) d'une invalidité médicalement reconnue réduisant d'au moins deux tiers votre capacité de travail ;
- avoir été marié(e) à un conjoint qui bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une pension de retraite de la part de l'Assurance retraite ou d'une pension ou d'invalidité de la part de l'Assurance maladie. Cette pension n'est pas cumulable avec une pension de réversion.

LA PENSION D'ORPHELIN

Un enfant dont les parents sont décédés peut percevoir une pension d'orphelin.

→ Parents salariés du privé

Si vos parents étaient salariés du privé et relevaient de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale, vous devez avoir moins de 22 ans, ou moins de 26 ans si vos revenus d'activité ne dépassent pas 1 117,26 € par mois.

→ Parents fonctionnaires

Si vos parents étaient fonctionnaires, vous avez droit à une pension jusqu'à votre 21^e anniversaire (sauf exception si vous êtes invalide). Si votre parent fonctionnaire décédé bénéficiait ou aurait pu bénéficier d'une rente d'invalidité (pour une raison imputable au service), la pension d'orphelin est augmentée de 10 % du montant de cette rente d'invalidité.

Vous pouvez aussi prétendre à la pension de réversion du parent décédé, si votre autre parent est décédé, ou n'a pas droit à la pension de réversion.

→ Parents travailleurs indépendants

Un capital "orphelin" (2 403 € par enfant en 2026) peut être versé aux enfants des travailleurs indépendants décédés. Il concerne :

- les enfants âgés de moins de 16 ans au jour du décès de l'assuré et à leur charge ;
- les enfants de plus de 16 ans et de moins de 20 ans, en études ou en apprentissage et à leur charge ;
- les enfants bénéficiaires d'une allocation pour handicap.

VOTRE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE APRÈS LE DEUIL

Le deuil est un processus normal mais parfois difficile à traverser seul. Plusieurs types d'interlocuteurs existent, du plus accessible au plus spécialisé : professionnels de santé, associations spécialisées dans l'accompagnement du deuil, organismes sociaux.

Vers qui vous tourner en premier ?

Si vous traversez un deuil difficile, voici un cheminement simple.

1. **En urgence ou en crise** → appelez le **3114** (numéro national de prévention du suicide, gratuit, 24h/24).
2. **Pour parler sans attendre** → la **Croix-Rouge Écoute** au **0 800 858 858** ou une association comme **Vivre son deuil**.
3. **Pour un suivi remboursé** → le dispositif **Mon soutien psy** (12 séances, jusqu'à 100 % remboursées, sans ordonnance depuis 2025).
4. **Pour un deuil compliqué ou une dépression** → votre **médecin généraliste** ou un **Centre médico-psychologique (CMP)**.
5. **Pour du soutien entre pairs** → les **groupes de parole** (FAVEC, Vivre son deuil, Empreintes...).



Consultez notre fiche pratique
"Le soutien psychologique après un décès" sur
www.amphitea.com



Réfléchir à votre décès et envisager ses conséquences pour vos proches, c'est mettre de l'ordre dans vos "papiers", pour faciliter la tâche de ceux qui devront s'y plonger, faire part de vos volontés à vos proches en dédramatisant l'événement, faire le point sur votre protection prévoyance pour l'adapter si besoin.

PENSEZ À CEUX QUI DEVRONT GÉRER VOTRE DÉCÈS

Votre décès aura des répercussions psychologiques, matérielles et financières. De votre vivant, vous avez le pouvoir d'atténuer la charge mentale qu'il va imposer à ceux qui vous survivront, mais aussi de leur ménager des revenus complémentaires.

METTEZ DE L'ORDRE DANS VOS PAPIERS PERSONNELS

1 Créez votre dossier d'informations personnelles

Vous voulez faciliter la vie de vos proches en leur permettant de retrouver rapidement tous les éléments dont ils auront besoin ? Un dossier bien organisé peut considérablement simplifier les démarches administratives, financières et pratiques.

Établissez ce dossier en deux versions, papier et numérique (clé USB chiffrée ou stockage sécurisé), et assurez-vous qu'au moins une ou deux personnes de confiance savent que ce dossier existe et où il est conservé. Pour chaque entrée, pensez "pratique" en indiquant adresse postale ou numérique, identifiant, mot de passe... Pour des raisons de sécurité, utilisez un gestionnaire de mots de passe, indiquez où se trouve le mot de passe "maître" et comment y accéder.

2 Vérifiez votre état civil

Il n'est pas rare qu'une mairie, un organisme officiel, une banque, un assureur commette une erreur de transcription d'état civil ou orthographe un nom ou un prénom de manière incorrecte ou incomplète. Vérifiez tous vos documents. Si vous trouvez une erreur, il est important de la faire corriger au plus vite, car elle pourrait retarder considérablement et compliquer les démarches qui suivront votre décès. Les femmes, particulièrement, doivent être vigilantes sur la transcription, dans leur état-civil, de leur nom de jeune fille, de leur nom d'usage et de leur nom de femme mariée.



CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

État civil/contacts

- vos informations d'identité (copies de la carte d'identité et du passeport, livret de famille...)
- les coordonnées des personnes importantes (notaire, médecin traitant, avocat, employeur...)
- votre identité numérique (y compris vos réseaux sociaux)

Volontés/directives

- vos volontés concernant vos obsèques
- vos volontés concernant le don d'organes
- vos dispositions successorales (testament ?)
- vos directives anticipées
- une lettre personnelle expliquant vos choix...

Argent/patrimoine

- votre situation bancaire et financière (compte épargne, assurance-vie, compte-titres, coffre bancaire...)
- vos revenus et prestations (salaires, retraites revenus locatifs...)
- vos biens immobiliers (titres de propriété, crédit éventuel...)
- l'inventaire de vos biens de valeur
- vos assurances
- vos emprunts et dettes
- vos documents fiscaux

Vie quotidienne/santé

- vos abonnements et contrats
- vos informations santé

3 Vérifiez la validité de vos papiers d'identité

Vérifiez que vos papiers d'identité sont valides. Pour faire valoir, par exemple, sa qualité de bénéficiaire d'une assurance-vie et voir les fonds débloqués, il faut présenter une carte d'identité dont la date d'expiration n'est pas dépassée.

D'une manière plus générale, incitez toutes les personnes qui pourront prétendre à votre succession à mettre à jour leur dossier administratif. Par exemple, un divorce qui a eu lieu dans un pays étranger, mais n'a pas été enregistré en droit français, peut bloquer une succession.

ENREGISTREZ VOS VOLONTÉS

1 Exprimez votre volonté pour l'organisation de vos obsèques

Rien de mieux qu'une trace écrite incontestable, comme un testament ou un contrat obsèques, pour faire connaître vos volontés vis-à-vis de l'organisation de vos funérailles : inhumation, crémation, devenir des cendres, cérémonie religieuse ou laïque... Néanmoins, exprimer aussi de vive voix ses volontés peut éviter des incompréhensions, du ressentiment ou un conflit au sein de votre famille.

Même si évoquer son décès avec ses proches n'est pas une démarche évidente, cela peut être l'occasion d'expliquer vos choix et de partager son approche philosophique de la question.

2 Rédigez vos directives anticipées

Si vous êtes majeur(e), vous pouvez rédiger vos **directives anticipées** pour exprimer ses souhaits concernant votre fin de vie. Ainsi, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Deux modèles sont proposés : l'un pour les personnes en bonne santé, l'autre pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave. Le site de la Haute Autorité de Santé donne des informations et des conseils. Ces directives doivent être facilement accessibles.

3 Exprimez votre volonté vis-à-vis du don d'organes

Selon la loi, nous sommes tous présumés **donneurs d'organes** et/ou de tissus après notre mort.

Si vous ne souhaitez pas faire partie des donneurs, vous avez deux choix :

- vous inscrire sur le Registre national des refus ;
- faire part de votre volonté à vos proches, car en l'absence d'inscription au registre ils vont être contactés par le corps médical pour recueillir votre éventuelle opposition.

Que vous soyez pour ou contre le don d'organes, parlez-en à votre entourage pour exprimer clairement votre souhait.

4 Pensez à vos réseaux sociaux

Près d'un tiers des Français aurait déjà été confronté à des contenus émanant de comptes de personnes décédées sur les **réseaux sociaux**. Pour éviter cette situation embarrassante, vous pouvez anticiper en faisant connaître vos volontés à vos proches, à charge pour eux d'effectuer des démarches après votre décès.

Vous pouvez aussi faire connaître vos souhaits directement auprès des services numériques, pour leur demander l'effacement, la conservation ou la communication de vos données après votre décès, voire la transformation de votre compte en compte commémoratif.

PROTÉGEZ LES PROCHES QUI VOUS SURVIVRONT

Comment préparer votre succession après votre décès en renforçant la protection de vos proches ?

1 Faites le point sur votre prévoyance

Commencez par optimiser votre contrat prévoyance pour maintenir le niveau de vie de vos bénéficiaires. Reportez-vous au numéro 123 d'*AMPHITÉA magazine*, entièrement consacré à la prévoyance. Vous y trouverez, en détail, toutes les solutions qui s'offrent à vous.

Si vous faites partie des 43 % de Français qui ne sont pas couverts par une garantie de prévoyance, c'est peut-être le moment de vous pencher sur l'**assurance prévoyance individuelle**, l'**assurance décès invalidité**, l'**assurance emprunteur** et bien sûr l'**assurance-vie**, outil par excellence qui permet de transmettre, après son décès, un patrimoine hors succession, avec une fiscalité avantageuse.

⚠ ATTENTION

Dans vos investigations, soyez attentif aux doublons de garantie. Votre carte bancaire peut inclure des assurances en cas de décès de même que le contrat de prévoyance collectif de votre entreprise, si vous êtes salarié.

Souscrire des garanties déjà existantes entraîne un double emploi inutile, un surcoût, et même parfois des limitations d'indemnisation si les contrats ne sont pas cumulables.

ASSURANCE ET SUICIDE

Le Code des assurances (article L.132-7) stipule : « L'assurance en cas de décès est de nul effet si l'assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. De fait, aucun capital ou rente ne peut alors être versé au bénéficiaire désigné dans un contrat d'assurance en cas de décès par suicide. »

En principe, au-delà de ce délai d'un an, les bénéficiaires du contrat peuvent percevoir les sommes dues.

Mais attention, ce principe général peut varier selon les clauses spécifiques et l'assureur en question, lequel peut inclure des délais ou des conditions supplémentaires.

Pour éviter de mauvaises surprises, il est donc important de vérifier les modalités de votre contrat.

Quant au suicide assisté, il fait l'objet en France de la loi sur l'aide à mourir, mais les législateurs ont rejeté la mention assimilant cette issue à une "mort naturelle".

Toutefois, la loi du 18 août 2026 a modifié le Code des assurances en stipulant que « l'assurance en cas de décès couvre le décès résultant de la mise en œuvre de l'aide à mourir prévue à l'article L. 1111-12-1 du code de la santé publique », y compris pour les contrats en cours.

2 Protégez et favorisez vos proches

Dans son numéro 124, consacré à la transmission du patrimoine en toute sérénité, *AMPHITÉA* magazine vous a déjà présenté toutes les mesures à prendre pour favoriser votre conjoint, votre partenaire de Pacs ou votre concubin.

Sans y revenir en détail, citons parmi les outils que vous pouvez mobiliser avec l'aide de votre notaire : le testament, le legs, la SCPI à démembrement croisé ou encore la donation au dernier vivant...

3 Votre outil à tout faire : l'assurance-vie

Comparée souvent à un couteau suisse, l'assurance vie est "LA" solution qui répond à tous vos objectifs, quel que soit votre statut de couple.

- Sur le plan civil, elle permet de déroger aux règles de la dévolution.
- Sur le plan fiscal, elle bénéficie d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et d'une taxation à 20 % au-delà de cette somme pour les versements effectués avant 70 ans.
- Sur le plan économique, son rendement dépend de ce que l'on veut y placer et du degré de risque que l'on est prêt à prendre, et le choix est vaste.
- Sur le plan éthique, elle permet de donner un sens à son épargne en choisissant des fonds socialement responsables.

À noter que deux contrats spécifiques permettent à des parents de protéger un enfant handicapé après leur décès : le contrat de rente survie et le contrat épargne handicap.

Les primes versées dans l'année sur ces deux types de contrats ouvrent droit à une réduction d'impôt de 25 %, dans la limite de 1 525 €, plus 300 € par enfant ou personne à charge.

@ Consultez notre fiche pratique
"Décès et assurance-vie" sur www.amphitea.com

⚠ ATTENTION

Pour être sûr(e) que, lorsque vous décéderez, le capital de votre assurance-vie sera alloué à la personne que vous souhaitez, prévenez ceux que vous aurez désignés de leur qualité de bénéficiaire et informez-les du fait qu'ils devront se manifester auprès de l'assureur après votre décès.

Assurez-vous que votre clause bénéficiaire est rédigée correctement et qu'elle correspond toujours bien à vos volontés.

→ Clause bénéficiaire à option

Moins connue que la clause standard et que la clause nominative, la clause bénéficiaire à option consiste à désigner le conjoint, mais en précisant qu'il pourra choisir ce dont il aura besoin au moment où le contrat sera soldé en sa faveur. Concrètement, il pourra choisir un pourcentage, entre 0 et 100 %.

CONSULTEZ UN PROFESSIONNEL

Lorsqu'il existe au sein d'une famille recomposée des enfants nés d'une autre union, et surtout s'ils sont mineurs, le recours à un notaire et/ou à un avocat patrimonialiste est souvent très utile, car cette situation change fortement les possibilités de protection du conjoint survivant. Parlez-en aussi à votre conseiller du réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE, qui saura, si nécessaire, vous orienter vers un expert patrimonial.

SOUSCRIVEZ UN CONTRAT OBSÈQUES

Les personnes en charge des funérailles sont dans 59 % des cas des femmes, majoritairement âgées de 60 ans et plus, et disposant de revenus limités. Et vous, qui s'occupera de vos obsèques ? Si vous souhaitez apporter un soutien à vos proches en les accompagnant financièrement, matériellement et psychologiquement, avant, pendant et après les obsèques, ou encore organiser la cérémonie selon vos volontés, deux outils sont à votre disposition.

Ayez néanmoins bien à l'esprit la différence qui existe entre l'assurance décès et l'assurance obsèques :

- dans le cadre du contrat obsèques, le capital constitué ne peut servir qu'à couvrir tout ou partie des frais liés à l'organisation des obsèques ;
- pour l'assurance décès, le but est de verser un capital ou une rente au bénéficiaire désigné dans le contrat.

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Pour préparer vos obsèques, votre Association a souscrit deux contrats qui ont reçu le label Excellence 2026 attribué par *Les Dossiers de l'Épargne*.

- **Prima Capital Obsèques +** permet d'apporter un soutien financier à vos proches par le versement d'un capital à un ou des bénéficiaires désignés.
- **Prima Volonté Obsèques +** garantit une prise en charge totale avant, pendant et après vos obsèques, selon vos volontés.

www.amphitea.com



EN SAVOIR +

RENDEZ-VOUS SUR
le site amphitea.com

Retrouvez le catalogue
des produits souscrits par
votre Association.



Le décès d'un dirigeant d'entreprise déclenche des conséquences à la fois juridiques, sociales, fiscales, bancaires, opérationnelles et successorales. Les démarches sont lourdes pour les proches. Mais le dirigeant peut en réduire la charge en prenant des mesures avant son décès pour sécuriser sa société, ses associés, ses héritiers et son patrimoine.

PROCHES D'UN CHEF D'ENTREPRISE DÉCÉDÉ, QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Ce qui va se passer après le décès d'un dirigeant dépend du statut de son entreprise (EI, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, holding...), du fait qu'il était associé majoritaire ou actionnaire, de l'existence ou non d'associés, de l'existence d'un pacte d'associés, de la nature plus ou moins prévoyante des statuts, mais aussi de la présence, ou non, de membres de la famille au sein de l'entreprise.

LES PREMIÈRES MESURES À PRENDRE

1 Complétez les documents essentiels

En plus des documents concernant tous les décès, les proches d'un chef d'entreprise décédé doivent rapidement réunir :

- une copie des statuts de la société ;
- un Kbis ;
- les contrats les plus importants passés par l'entreprise ;
- les accès bancaires et administratifs ;
- les contrats d'assurance ;
- un éventuel mandat de protection future ;
- un éventuel pacte d'associés ou d'actionnaires.

2 Sécurisez l'entreprise

La disparition du dirigeant peut provoquer un arrêt opérationnel immédiat si personne ne détient les codes d'accès, signatures bancaires ou pouvoirs. Il faut donc immédiatement :

- sécuriser les comptes bancaires et pouvoirs ;
- préserver la trésorerie ;
- maintenir les assurances ;
- protéger les accès informatiques ;
- informer les banques ;

- identifier les échéances urgentes : salaires, charges sociales, TVA, fournisseurs critiques, contrats clients...

3 Informez les salariés

Les salariés doivent être informés rapidement, avec prudence et organisation.

Le point essentiel est la continuité des contrats de travail. Le décès du dirigeant ne rompt pas automatiquement ces contrats si la société continue, et l'entreprise doit assurer le paiement des salaires, les déclarations sociales, les obligations RH.

Une communication claire est essentielle pour éviter une panique interne, des départs massifs, des rumeurs sur la solvabilité...

Si l'activité cesse, des procédures peuvent devenir nécessaires : licenciements économiques, liquidation judiciaire.

4 Rassurez clients et fournisseurs

Là encore, la réactivité est de mise pour identifier les contrats *intuitu personae*, rassurer sur la continuité, maintenir les engagements.

Concernant les partenaires financiers, ils vont souvent réévaluer les risques, demander des garanties, bloquer certains engagements.

Les cautions personnelles du dirigeant décédé doivent être examinées très rapidement.

5 Héritiers, faites vos arbitrages

Les héritiers doivent identifier les actifs professionnels et les dettes personnelles, évaluer les titres ou le fonds, et ouvrir la succession. Ils doivent aussi décider de la conservation, de la cession ou de la poursuite de l'entreprise.

Dans certaines familles, il va falloir arbitrer entre les héritiers actifs dans l'entreprise, les héritiers non impliqués et le conjoint survivant.

LES DÉMARCHES SELON LA FORME DE L'ENTREPRISE

La forme de l'entreprise va conditionner de nombreuses démarches. Pour le micro-entrepreneur (anciennement auto-entrepreneur) et l'entrepreneur individuel "classique", l'entreprise et la personne physique sont juridiquement confondues. Au décès du dirigeant, l'entreprise individuelle cesse juridiquement d'exister, les héritiers deviennent titulaires des droits et obligations transmis dans la succession et des démarches administratives, sociales et fiscales spécifiques doivent être réalisées en plus des formalités habituelles liées au décès.

Pour tous les autres types de structures juridiques (SARL ou SA), l'activité de l'entreprise continue, mais les formalités sont différentes.

1 Le défunt dirigeait une entreprise individuelle (EI)

Le décès met fin à l'entreprise individuelle qui cesse ses activités. Les dettes professionnelles (frais généraux, factures impayées...) et les obligations sociales et fiscales (cotisations URSSAF, TVA...) entrent dans la succession. En tant qu'héritier, vous vous retrouvez alors en première ligne. À vous de déclarer la cessation d'activité auprès du guichet unique des formalités des entreprises (formalites.entreprises.gouv.fr), d'informer l'URSSAF et, si vous acceptez la succession, d'en assumer les dettes et les obligations. À vous aussi de rembourser les acomptes encaissés pour des prestations non encore réalisées et, *a contrario*, de recouvrer les factures émises, mais non encaissées, qui font partie de l'actif successoral.

Vous avez six mois à partir de la date du décès pour transmettre la déclaration des revenus qui n'ont pas encore été déclarés.

→ La poursuite d'activité

Vous pouvez assurer provisoirement la continuité de l'exploitation, le temps d'organiser sa transmission, de vendre l'activité, de préparer une reprise. Un conjoint survivant ou un héritier peut reprendre l'activité : il devra alors créer sa propre entreprise et obtenir son propre numéro SIREN.

2 Le défunt dirigeait une EURL ou une SARL

Le décès n'entraîne pas automatiquement la dissolution. Vous allez devoir nommer rapidement un nouveau gérant, réunir les associés, mettre à jour le registre et le greffe, traiter la transmission des parts sociales.

3 Le défunt était à la tête d'une SAS ou SA

Que le défunt ait été président ou dirigeant, la société survit à son décès. La grande souplesse statutaire de ce type d'entreprise permet d'organiser l'après-décès avec, par exemple, une gouvernance d'urgence, un rachat automatique des actions, une valorisation des titres...

Quoi qu'il en soit, les associés/actionnaires vont devoir désigner un nouveau président ou directeur général, mettre à jour les pouvoirs bancaires, convoquer les organes compétents, généralement une assemblée générale extraordinaire. Sauf clauses particulières, les actions entrent dans votre succession.



LE PLAN D'ACTION DES PREMIÈRES 24-72 HEURES

L'objectif est d'éviter le blocage opérationnel, la panique interne, les pertes de trésorerie, la paralysie bancaire ou administrative.

- Pour la famille, les proches, les priorités sont d'obtenir plusieurs copies de l'acte de décès, de prévenir le conjoint, les associés, l'expert-comptable, l'avocat, le notaire et de sécuriser les documents sensibles.
- Au sein de la société, il est urgent de vérifier qui possède les pouvoirs bancaires, de sécuriser les comptes, les signatures, les accès informatiques, les messageries et l'accès au coffre-fort numérique s'il existe, de maintenir les paiements critiques (salaires, URSSAF, TVA, fournisseurs essentiels).
- Côté gouvernance, selon la structure, il faut convoquer rapidement les associés/actionnaires, désigner un dirigeant intérimaire, vérifier statuts et pactes. Dans une SAS ou une SARL, il faut éviter toute période sans représentant légal effectif.
- Côté communication, il faut informer les salariés, les banques, les principaux clients, fournisseurs stratégiques. Le message doit rassurer, confirmer la continuité, éviter les spéculations.



Témoignage



« UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES PREMIÈRES DÉCISIONS À PRENDRE »

David Moueza est expert-comptable et Correspondant régional d'AMPHITÉA en Guadeloupe

« Lorsqu'il est confronté au décès prématuré d'un client chef d'entreprise, l'expert-comptable devient un interlocuteur privilégié pour les ayants droits et les salariés de la société.

Bien souvent, le conjoint survivant est une femme, mère au foyer avec des enfants, qui est relativement éloignée du fonctionnement de l'entreprise. Notre rôle de conseil prend alors tout son sens, pour permettre la poursuite de l'exploitation, le versement des salaires...

Au-delà de la compréhension de la douleur des proches, nous apportons un accompagnement pour les premières décisions à prendre, les procédures à mettre en place, voire la désignation d'un administrateur provisoire. »

LES OBLIGATIONS FISCALES DES HÉRITIERS

Si vous êtes **microentrepreneur**, vous devez fournir :

- la dernière déclaration de revenus du défunt ;
- les déclarations professionnelles restant dues jusqu'à la date du décès ;
- la déclaration de succession.

Les recettes encaissées jusqu'au décès restent imposables.

Si le défunt était **professionnel indépendant**, se rajoute aux formalités une éventuelle déclaration de TVA.

LES MESURES D'ANTICIPATION À PRENDRE PAR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Que vous soyez indépendant, travailleur non salarié ou mandataire social, votre décès peut mettre en péril le maintien de l'activité de votre société, la sécurité de vos associés et de vos héritiers et la préservation de votre patrimoine familial.

1 Les risques encourus par votre entreprise et vos héritiers

Votre entreprise risque la paralysie pour cause d'absence de délégation, de trop grande dépendance commerciale au dirigeant, d'absence d'accès bancaires, de conflit entre héritiers et associés.... Quant à vos héritiers, les titres de votre société entrant dans votre succession, ils vont être taxés selon leur lien familial avec vous, les abattements auxquels ils ont droit et la valorisation de l'entreprise. Ils risquent de devoir vendre pour payer la succession ou être obligés d'ouvrir le capital, au risque de perdre la maîtrise de l'entreprise.

Pour éviter ces désagréments, une bonne préparation comprend trois volets :

- une prévoyance renforcée pour vous-même et vos proches ;
- une anticipation de la transmission de votre patrimoine ;
- une gouvernance solide pour votre entreprise, portant à la fois sur le juridique et l'opérationnel.

Nous avons détaillé les solutions disponibles pour ces trois approches dans les deux derniers numéros d'*AMPHITEA magazine* : le numéro 123, consacré à la prévoyance et le numéro 124, consacré à la transmission du patrimoine.



À consulter sur notre site www.amphitea.com / Rubrique Documentation

2 Boostez votre prévoyance

Bien que la prévoyance soit un levier pour protéger l'entreprise et les proches, en 2025, 70 % des entreprises n'étaient pas préparées au décès de leur dirigeant. L'assurance prévoyance TNS, le testament et l'assurance-vie sont de bons outils.

3 Organisez la transmission anticipée de votre patrimoine

Là encore, vous disposez de nombreux outils pour assurer la survie de votre entreprise, éviter les conflits familiaux et optimiser fiscalement la charge de vos héritiers. Sans y revenir en détail, citons parmi tous les outils que vous pouvez mobiliser avec l'aide de votre notaire : le pacte Dutreil, le démembrement de propriété, la donation avant décès... et, avec l'aide de votre assureur, l'assurance-vie ou le contrat de capitalisation.

4 Organisez la gouvernance de votre entreprise

Prendre des mesures d'organisation pour éviter que tout repose sur vous, c'est réduire votre dépendance de gouvernant.

Il faut pour cela :

- formaliser les process ;
- répartir les pouvoirs et former des relais internes ;
- adapter vos statuts ;
- souscrire une garantie homme clé, une garantie croisée entre associés et/ou un mandat à effet posthume.

5 Documentez l'entreprise avec un dossier d'informations

Comme pour un particulier, un dossier d'informations sur l'entreprise, confié à une ou deux personnes de confiance, va faciliter sa continuité et simplifier les démarches de vos associés et de vos proches.



Parole d'expert

Jean-Philippe Cretinoir, conseiller en protection sociale et patrimoniale d'AG2R LA MONDIALE, Responsable Régional Auprès des Conseils (RRAC) pôle Océan Atlantique.

« Anticiper les risques pour ne pas les subir »

« Notre démarche de conseil auprès des dirigeants d'entreprise passe par un bilan de protection sociale et patrimoniale.

Cet audit nous permet de dresser un état des lieux, de mesurer les risques et enjeux de la situation des dirigeants, de mettre en exergue les points de vigilance en fonction des différentes problématiques identifiées et de proposer des solutions adaptées en interprofessionnalité.

Il permet de balayer les trois domaines qu'il est nécessaire d'expertiser : le chef d'entre-

prise et sa famille, le chef d'entreprise et sa société, le chef d'entreprise et ses associés.

Le décès est un sujet transversal dans ce triptyque, et nous devons faire prendre conscience au dirigeant des risques liés à sa disparition prématurée. Ces risques sont multiples.

Ils concernent tant le pouvoir d'achat de la famille ou le financement des études des enfants que le blocage du fonctionnement de l'entreprise, la mise en conformité des

régimes de protection sociale, l'effondrement de son chiffre d'affaires, ou encore les problèmes relationnels potentiels entre les héritiers et les associés.

Plus globalement, le décès a des conséquences fortes sur le patrimoine privé, le patrimoine professionnel et le patrimoine social du dirigeant, et nous devons faire comprendre à notre interlocuteur la nécessité d'anticiper tous les risques liés à cette interaction pour ne pas les subir. » •



Parole d'expert

Nicolas Elkaïm est Référent Retraite Individuelle et Collective (RRIC) dans le réseau commercial d'AG2R LA MONDIALE à Colmar. Pour lui, la protection du conjoint survivant en cas de décès est capitale.

« Il est vertueux de souscrire tôt. »

La problématique de la couverture décès est-elle la même pour tout le monde ?

Non, elle est très différente selon les statuts. Pour les salariés et les cadres, la couverture est généralement imposée, réglementée par les conventions collectives et assurée par les complémentaires. Les cadres sont les mieux protégés, mais ils peuvent être néanmoins confrontés à des situations particulières – un enfant handicapé ou un conjoint à charge, par exemple – qui nécessitent une amélioration de leur niveau de couverture.

Pour les travailleurs non salariés, la protection du régime obligatoire est très faible, et, en l'absence de couverture complémentaire individuelle volontaire, la situation du conjoint survivant et des enfants peut devenir très difficile en cas de décès.

La démarche d'anticipation est néanmoins la même...

Ce qui est commun à tous ces statuts, c'est la possibilité d'analyse qu'offre notre bilan de protection sociale et patrimoniale. Le but

est de regarder ce qui va se passer en cas de décès, de chiffrer la couverture et de voir si elle est cohérente avec le besoin de protection. En projetant le client face au risque, nous l'aménonons à prendre conscience de la nécessité d'agir, par exemple en souscrivant une assurance décès qui protège la famille/le conjoint par le versement d'un capital ou d'une rente, avec une multitude d'options pour répondre aux besoins de couverture de chacun. Mais attention: ces assurances individuelles sont soumises à des formalités médicales (questionnaire de santé). Sachant qu'à partir de 50 ans on commence à être sujet à des pépins de santé, il est donc vertueux de souscrire tôt, pour ne pas devoir subir une exclusion de garantie ou une majoration de tarif.

L'approche est-elle différente pour les chefs d'entreprise ?

Ceux qui optent pour un arbitrage de rémunération avec un salaire faible et des dividendes importants vont avoir un capital décès faible, car basé sur leur seul salaire, à

moins de veiller à souscrire une sur couverture supplémentaire.

Pour les non-salariés, la souscription d'une couverture individuelle est indispensable s'ils veulent être correctement protégés.

Le conjoint survivant d'un dirigeant d'entreprise est-il particulièrement concerné par l'assurance décès ?

Oui, dans la mesure où, souvent, le dirigeant est celui qui financièrement contribue le plus au pouvoir d'achat du couple. Lorsqu'il décède, les conséquences financières peuvent être catastrophiques pour le conjoint survivant et ses enfants.

Une dernière recommandation ?

Je veux insister sur l'échéance des couvertures décès. Actives durant l'activité professionnelle, elles s'arrêtent à la retraite. Si on veut protéger son conjoint après cette échéance, il faut utiliser l'assurance-vie et le PER. Bien sûr, cette stratégie doit s'anticiper pendant la vie active. •

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Votre Association a souscrit deux contrats pour protéger l'entreprise et ses associés:

- ✓ **Excellie Homme Clé** garantit l'entreprise adhérente contre les risques de décès du dirigeant ou d'une personne occupant une fonction essentielle dans l'entreprise.
- ✓ **Excellie Protection personnelle en couverture associé** permet aux associés détenteurs de parts d'une société de se prémunir contre la disparition de l'un d'entre eux.

PRODUITS SOUSCRITS POUR VOUS PAR

AMPHITÉA

Votre Association a souscrit deux contrats pour protéger vos proches avec des options "rente éducation" et "rente de conjoint" :

- ✓ **Prévoyance Protection Individuelle**, pour les indépendants (TNS) : artisans, commerçants, professions libérales.
- ✓ **Prévoyance Gérant Majoritaire**, pour les gérants majoritaires de SARL, SELARL et les gérants de sociétés civiles professionnelles (SCP), SNC...



POUR ALLER PLUS LOIN

Ce sujet du décès est tellement vaste qu'il a été impossible d'en traiter en détail tous les aspects dans ce magazine. Pour aller plus loin, reportez-vous aux fiches pratiques que nous avons mises en ligne sur www.amphitea.com

Découvrez les engagements, événements et actions de terrain qui font vivre notre Association.

« AMPHITÉA EST UNE INCROYABLE AVENTURE HUMAINE ! »

Nouveau président d'AMPHITÉA, **Mathieu Rouppert** se présente et évoque le parcours qui l'a conduit à cette fonction au sein de notre Association.

Vous avez pris la présidence d'AMPHITÉA avant l'été, succédant à Pierre Geirnaert. Pouvez-vous vous présenter aux adhérents de notre Association ?

Avant de me présenter, je souhaite rendre hommage à Guy Lamelot, décédé cet été. Tous ceux qui sont attachés à AMPHITÉA n'oublieront pas la contribution de ce grand directeur au développement de notre Association. En ce qui me concerne, j'ai 47 ans, je suis pacsé et père de deux filles de 16 et 19 ans. Professionnellement, j'ai créé mon entreprise en Île-de-France il y a 13 ans. Il s'agit d'une agence digitale qui édite des logiciels de gestion pour les professionnels de santé, notamment les chirurgiens-dentistes. J'en suis le président et j'ai cinq salariés.

Comment êtes-vous arrivé chez AMPHITÉA ?

J'avais plusieurs contrats d'assurance en dehors d'AG2R LA MONDIALE, lorsqu'un ami m'a parlé du Groupe. J'en avais déjà

une bonne image et la rencontre avec un conseiller m'a conforté dans cette impression. J'apprécie notamment son double caractère paritaire et mutualiste. Et puis j'avais besoin d'une relation humaine, ce que je n'avais pas trouvé jusque-là. J'ai donc souscrit plusieurs contrats de prévoyance, de retraite et d'assurance-vie et j'ai ouvert un PERCO pour mes salariés, sur lequel je verse pour chacun d'eux, chaque année, 5 % de leur salaire brut. Une manière pour moi de les sensibiliser aux enjeux du financement de leur retraite.

Vous êtes devenu très vite Correspondant régional à Paris...

Oui, mon conseiller m'a dit qu'AMPHITÉA recherchait des Correspondants et la curiosité m'a incité à pousser la porte de l'Association. Je me suis vite pris au jeu ! Je suis d'abord devenu Correspondant en Île-de-France. Puis j'ai rejoint le Conseil d'administration en 2023. Enfin, j'ai eu le plaisir, en juin dernier, de succéder à Pierre Geirnaert. Dans ma vie



Mathieu Rouppert,
Président d'AMPHITÉA

professionnelle, comme dans mes activités sportives ou culturelles, j'ai l'habitude de m'engager à fond.

AMPHITÉA, c'est quoi aujourd'hui pour vous ?

Ce sont avant tout de belles rencontres et une incroyable aventure humaine ! J'ai été, je l'avoue, très surpris par la force de l'engagement bénévole de la centaine de Correspondants régionaux. Grâce à eux, notre Association a un véritable rôle à jouer auprès de ses adhérents comme auprès de l'assureur.

Réunions de "Bienvenue" aux nouveaux adhérents

AMPHITÉA, en étroite collaboration avec les équipes locales d'AG2R LA MONDIALE, a récemment organisé trois rencontres de "Bienvenue" dédiées à ses nouveaux adhérents réunionnais.

Placées sous le signe de l'échange, du partage et de la proximité, ces réunions ont permis de présenter les missions de l'Association ainsi que les services de son partenaire assureur, tout en liant des liens de proximité. Un grand merci à tous les Correspondants de La Réunion pour leur implication !



Hommage à Guy Lamelot : la perte d'une grande figure d'AMPHITÉA

C'est avec une immense émotion que nous avons appris le décès de Guy Lamelot, survenu le dimanche 2 août 2026 à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, à l'âge de 78 ans. Bien plus qu'un ancien dirigeant, c'est une figure emblématique de l'histoire de notre Association qui s'en va.

Nommé en 1996 à la direction d'AMPHITÉA, Guy a pleinement œuvré jusqu'en 2017 pour en faire l'une des plus importantes associations d'assurés de France. Son énergie communicative, sa chaleur humaine et son sens du collectif ont façonné la cohésion et le dynamisme qui nous animent toujours.

Tous ceux qui l'ont côtoyé – les Correspondants régionaux, les adhérents et l'équipe d'AMPHITÉA – garderont le souvenir d'un homme profondément passionné !



Ils témoignent

« Un magicien de l'animation »

« J'ai travaillé avec Guy Lamelot depuis mon élection à la présidence d'AMPHITÉA en 2008, jusqu'à sa retraite en 2017. Nous avons partagé deux sentiments forts au long de ces neuf années : un attachement aux valeurs mutualistes portées par le groupe AG2R LA MONDIALE et une passion pour notre Association. Guy était un magicien de l'animation, un domaine où il déployait une énergie incroyable et un sens relationnel aigu. Loyal, fidèle en amitié, il avait un caractère entier et sans faux-semblant qui, jamais, ne trompait son monde. Parmi toutes ses missions de directeur d'AMPHITÉA, il était particulièrement attaché à la qualité de ses relations avec nos Correspondants régionaux. Notre Association lui doit énormément. »

Pierre Geirnaert, ancien Président d'AMPHITÉA

« Un personnage romanesque et talentueux »

« J'ai connu Guy en 1992 lorsqu'il était Directeur de la formation commerciale de LA MONDIALE. Nous avons ensuite eu l'occasion de nous recroiser pour travailler ensemble et enfin de nous retrouver lorsqu'il a passé le relais de la direction d'AMPHITÉA en septembre 2017. Fidèle à lui-même, il a eu la gentillesse de m'accompagner de ses conseils afin que la passation se déroule dans les meilleures conditions.

À la fois unique et attachant, c'était un personnage romanesque et talentueux. Il faisait preuve de grandes qualités humaines et a été un véritable rassembleur de femmes et d'hommes, à qui il accordait sa confiance et transmettait son incroyable énergie. Et il avait dans son travail une rigueur et un goût de la précision qui faisaient de lui un grand professionnel et forçaient l'admiration. »

Yvan Stolarczuk, Directeur général d'AMPHITÉA

« Une volonté constante de bien faire, de faire mieux »

« J'ai connu Guy à son arrivée chez AMPHITÉA en 1996. Depuis ce premier jour, nos chemins ne se sont plus quittés. Durant toutes ces années, nous avons construit ensemble une relation faite d'écoute, de confiance et de professionnalisme, une relation qui s'est approfondie au fil du temps et enrichie d'une véritable amitié. Guy portait pour AMPHITÉA une exigence sans faille, une volonté constante de bien faire, de faire mieux. Sa présence rassurait, sa parole comptait. Il avait ce don rare de surprendre, d'émerveiller, de donner de la joie aux autres. »

Patrice Coste, ancien dirigeant de l'agence de communication CapHorn

AMPHITÉA amorce un tournant lors de son Assemblée générale à Lille

Réunis à Lille le jeudi 11 juin dernier, un grand nombre d'adhérents se sont retrouvés à l'occasion de son Assemblée générale annuelle. Marqué par une très forte participation, ce rendez-vous a permis l'adoption de l'ensemble des résolutions à de très fortes majorités. L'événement a également été le théâtre d'un changement majeur de gouvernance : outre le renouvellement partiel du Conseil d'administration, le Bureau a été reconstitué et un nouveau Président a été désigné lors du Conseil qui s'est tenu dans la foulée. AMPHITÉA s'engage ainsi dans une nouvelle étape sous l'impulsion d'une équipe remaniée.





Comité Parcours Clients

AMPHITÉA accompagne la volonté de l'assureur de placer le client au centre de ses préoccupations

Pour faire entendre la voix de ses adhérents, AMPHITÉA s'appuie sur quatre comités : Produits & Services, Parcours Client, Outre-mer et Communication.

En rapprochant les Correspondants régionaux de l'Association et les équipes d'AG2R LA MONDIALE, ces instances simplifient les échanges avec l'assureur. Elles permettent d'étudier les futurs projets au plus tôt, de vulgariser une approche parfois trop technique et de donner carte blanche aux représentants du terrain pour tester, enrichir et ajuster les propositions.

Un rôle d'éclaireur sur le terrain

Le comité Parcours Client passe au crible l'ensemble de l'expérience assuré – du premier contact commercial jusqu'au dénouement du contrat.

Son action repose sur deux leviers :

- **analyser et transmettre** : il fait remonter directement à l'assureur les retours du terrain, remarques et propositions émises par les adhérents ;
- **évaluer et conseiller** : il examine les projets d'AG2R LA MONDIALE et suit de près les indicateurs de qualité de service pour garantir des prestations alignées sur la réalité des besoins des adhérents.

Les thèmes abordés en 2025

Les 10 membres du Comité travaillent avec les experts de notre partenaire assureur AG2R LA MONDIALE.

Quelques exemples de sujets abordés :

- ✓ le parcours en ligne pour la désignation de la clause bénéficiaire et la préinscription dans l'Espace Client ;
- ✓ les Foires aux questions (FAQ) concernant la rente et le terme du contrat ;
- ✓ les activités du Centre Relation Clients (CRC) ;
- ✓ l'intégration de l'intelligence artificielle dans le Groupe ;
- ✓ l'affichage des délais de traitement des demandes dans l'Espace Client ;
- ✓ la désignation des bénéficiaires dans l'Espace Client ;
- ✓ la refonte du site internet de l'assureur.

« Aider l'assureur à se mettre à la place du client »

Claude Buccafurri,
Correspondant régional
AMPHITÉA à Nice et membre
du Comité depuis 2015



« Je fais partie du Comité Parcours Client depuis sa création, et sa vocation n'a pas changé depuis 2015 : faire en sorte que toutes les démarches que peut faire un assuré, depuis la signature de son contrat jusqu'à sa liquidation, soient faciles, accessibles et correspondent bien à ses attentes.

Nous concevons notre travail avec un double regard : d'une part le regard critique de l'assuré, qui veut que la gestion de son contrat soit la plus simple possible, d'autre part le regard constructif du Correspondant régional AMPHITÉA, qui connaît bien les contraintes que le cadre légal impose à l'assureur.

Que nous fassions des propositions pour rendre un courrier plus compréhensible, que nous mesurons la réactivité d'un Centre relations clients pour le traitement des réclamations en faisant de la double écoute avec un conseiller, ou que nous testions la manière de naviguer sur l'Espace Client... Dans tous les cas, nous sommes là pour aider l'assureur à se mettre à la place du client. »

« Une opportunité d'échanger directement avec nos clients »

Antoine Van Horenbeeck,
responsable du département des
prestations mutualisées d'AG2R
LA MONDIALE et animateur du Comité



« Travailler au sein d'un comité d'animation avec des représentants des adhérents d'AMPHITÉA, c'est, pour nous représentants de l'assureur, une opportunité d'échanger directement avec nos clients. Alors que nous sommes en phase de conception sur de nouveaux services ou produits, c'est pour nous très précieux d'être face à des personnes qui vont s'en saisir et les mettre en pratique. Cela nous permet de confirmer, d'infirmer, d'adapter, d'ajuster... nos projets, en tenant compte, au maximum, de leurs suggestions et de leurs préconisations.

Notre partenariat avec AMPHITÉA permet d'organiser ce dialogue de façon très simple et très efficace, avec des réunions régulières. Nous avons, par exemple, récemment présenté au Comité un projet d'application mobile pour notre Espace Client, ou encore de nouveaux services financiers que nous souhaitons adjoindre à nos offres produits. Comme d'habitude, les remarques des membres du Comité ont été très pertinentes ! Cette confrontation constructive et permanente entre la vision forcément un peu technique des services de l'assureur et la vision de terrain très concrète et pratique des assurés est très productive. »

NOUVEAU
PLAN
D'ÉPARGNE
RETRAITE

J'AI SIGNÉ POUR ÇA.

ÉPARGNE • RETRAITE • SANTÉ • PRÉVOYANCE



Image générée par l'IA

AVEC MON PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE, JE PRÉPARE DEMAIN
TOUT EN PROFITANT D'AVANTAGES FISCAUX AUJOURD'HUI.



Prenez rendez-vous
dès maintenant
avec nos conseillers



**AG2R
LA MONDIALE**

Message à caractère publicitaire. AG2R, GIE régi par les articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce, SIREN 801.947.052, immatriculé à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance sous le numéro 13.003.650 (orias.fr). Siège social : 14-16 bd Malesherbes 75008 Paris. LA MONDIALE GROUPE, GIE régi par les articles L. 251-1 et suivants du Code de commerce, SIREN 445.331.192, immatriculé à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance sous le numéro 24.006.019 (orias.fr). Siège social : 32 av. Emile Zola 59370 Mons-en-Barœul.

Avantages fiscaux dans les limites prévues par la réglementation.

Tout investissement en matière d'épargne et retraite comporte des risques, y compris le risque de perte en capital.